SOLUTIONS PRÉVOYANCE

NOTE D'INFORMATION

Prévoir Prestations Obsèques

La Solution Prestations Obsèques

PRÉVOIR
Assureur Solutions Vie

NOTE D'INFORMATION
Prévoir Prestations Obsèques

Cette note d'information résume les dispositions essentielles du contrat d'assurance sur la vie Prévoir Prestations Obsèques.
Les Conditions générales complètes du contrat sont remises au Contractant en même temps que ses Conditions particulières.

I. RÉSUMÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE VIE ENTIÈRE PRÉVOIR PRESTATIONS OBSÈQUES 3

1. DÉFINITIONS 3

2. OBJET DU CONTRAT 4

3. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION 4

4. DATE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT 4

5. GARANTIES 4

5.1 // DESCRIPTIF DES GARANTIES 4

5.1.1 // SOMMES DUES EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURÉ 4

5.1.2 // PRESTATIONS D'ASSISTANCE 5

5.2 // ÉTENDUE DES GARANTIES 5

5.2.1 // ÉTENDUE TERRITORIALE 5

5.2.2 // RISQUES EXCLUS 5

6. BÉNÉFICIAIRE DES SOMMES DUES EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURÉ 5

6.1 // DÉSIGNATION 5

6.1.1 // BÉNÉFICIAIRE DE PREMIER RANG 5

6.1.2 // BÉNÉFICIAIRE EN SOUS ORDRE 5

6.2 // MODIFICATION 6

6.2.1 // MODIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE EN SOUS ORDRE 6

6.2.2 // CAS PARTICULIER DU CHANGEMENT D'OPÉRATEUR FUNÉRAIRE 6

6.3 // ACCEPTATION DU BÉNÉFICE 6

7. COTISATIONS 7

7.1 // MONTANT ET DURÉE DE COTISATION 7

7.2 // PAIEMENT DES COTISATIONS 7

7.3 // MODALITÉS DE PAIEMENT 7

7.4 // NON-PAIEMENT D'UNE COTISATION 7

8. PROGRESSION AUTOMATIQUE DU CAPITAL OBSÈQUES ET DE LA COTISATION 7

9. FRAIS 7

9.1 // FRAIS DE LA GARANTIE DÉCÈS TOUTES CAUSES 7

9.2 // FRAIS DE LA GARANTIE DÉCÈS ACCIDENTEL 7

9.3 // FRAIS DE LA GARANTIE D'ASSISTANCE 7

10. RÉDUCTION 8

11. RACHAT TOTAL 8

12. PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES 9

13. MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES SOMMES DUES PAR L'ASSUREUR 9

13.1 // FORMALITÉS ET VERSEMENT DES SOMMES DUES EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURÉ 9

13.2 // FORMALITÉS ET VERSEMENT DES SOMMES DUES EN CAS DE RACHAT TOTAL 10

13.3 // RETARD DANS LE RÈGLEMENT 10

13.4 // INFORMATION RELATIVE AUX CONTRATS D'ASSURANCE VIE NON RÉCLAMÉS 10

14. DISPOSITIONS DIVERSES 10
14.1 // INFORMATION ANNUELLE 10
14.2 // FACULTÉ DE RENONCIATION 10
14.3 // PRESCRIPTION 10
14.4 // RÉCLAMATION / MÉDIATION 11
14.5 // TRAITEMENTS DES DONNÉES PERSONNELLES 11
14.6 // AUTORITÉ DE CONTRÔLE 11
14.7 // LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS 11
14.8 // DISPOSITIF ANTI-BLANCHIMENT 12
14.9 // ACCÈS À L'ESPACE PERSONNEL ET DÉMATÉRIALISATION DES ÉCHANGES 12

15. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU RÉGIME FISCAL APPLICABLE AU CONTRAT (CONDITIONS EN VIGUEUR AU 1ER JANVIER 2020) 13
15.1 // IMPOSITION DES PRODUITS CAPITALISÉS (ARTICLE 125OA DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS) 13
15.2 // FISCALITÉ AU DÉCÈS 13
15.3 // VERSEMENTS EFFECTUÉS PAR UNE PERSONNE DIFFÉRENTE DU CONTRACTANT 13

ANNEXE ASSISTANCE 14

1. DÉFINITIONS 14

2. DURÉE DE VALIDITÉ DE LA GARANTIE D'ASSISTANCE 14

3. ÉTENDUE TERRITORIALE 14

4. DESCRIPTIF DE LA GARANTIE 14
4.1 // ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE 14
4.2 // ASSISTANCE ADMINISTRATIVE 15
4.3 // RAPATRIEMENT DE CORPS OU INHUMATION SUR PLACE 15
4.4 // ASSISTANCE AUX PERSONNES VOYAGEANT AVEC L'ASSURÉ 15

5. EXCLUSIONS 16

6. MISE EN OEUVRE DE LA GARANTIE D'ASSISTANCE 16

7. TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS 17

8. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL 17
8.1 // RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES 17
8.2 // DONNÉES COLLECTÉES 17
8.3 // COLLECTE ET FINALITÉS DU TRAITEMENT DE DONNÉES 18
8.4 // ACCÈS AUX DONNÉES 19
8.5 // TRANSFERT DES DONNÉES 19
8.6 // DROITS RELATIFS AUX DONNÉES PERSONNELLES 19
8.7 // DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES 19
8.8 // CONTACT 19

II. RÉSUMÉ DE LA CONVENTION PRÉVOIR ESSENTIEL OBSÈQUES® 20

1. DÉFINITIONS UTILES 20

2. OBJET DE LA CONVENTION ET ÉTENDUE TERRITORIALE 20

3. FINANCEMENT DE LA CONVENTION PRÉVOIR ESSENTIEL OBSÈQUES® 20

4. CONTENU ET MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION PRÉVOIR ESSENTIEL OBSÈQUES® 21

5. MODIFICATIONS DE LA CONVENTION 21

6. CAS D'INÉXÉCUTION DE LA CONVENTION 21

III. TABLEAUX DES VALEURS DE RACHAT ET DE RÉDUCTION 22

1. VALEURS DE RACHAT 22

2. VALEURS DE RÉDUCTION 23

I. RÉSUMÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE VIE ENTIÈRE PRÉVOIR PRESTATIONS OBSÈQUES

1. DÉFINITIONS

Sauf stipulations contraires et définitions spécifiques à la garantie d'assistance (annexe assistance) ou à la Convention Prévoir Essentiel Obsèques® (partie II. de la présente note d'information), les termes définis ci-après seront entendus de la manière suivante dès lors qu'ils commencent par une majuscule :

Accident : toute atteinte corporelle, non intentionnelle de la part de l'Assuré, provenant de l'action soudaine, directe et exclusive d'une cause extérieure.
Pour être considéré comme étant d'origine accidentelle, le décès doit avoir été provoqué directement par un Accident survenu au cours des douze mois qui le précèdent et pendant la durée de l'assurance.

Assuré : la personne sur la tête de laquelle reposent les risques couverts.

Assuré-Contractant : la personne sur la tête de laquelle reposent les risques couverts et qui souscrit le Contrat Prévoir Prestations obsèques.

Assureur : le contrat Prévoir Prestations Obsèques relève des branches 1 (accident), 18 (assistance) et 20 (vie/décès) de l'article R. 321-1 du Code des assurances :
- les risques de décès toutes causes (maladie ou accident) et de décès accidentel (doublement du capital) sont assurés par Prévoir-Vie Groupe Prévoir, entreprise d'assurance mixte, 19 rue d'Aumale - 75009 Paris,
- la garantie d'Assistance est accordée par la société Fragonard Assurances (S.A. au capital de 37 207 660 euros - 479 065 351 RCS PARIS - Entreprise régie par le Code des assurances), 2 rue Fragonard - 75017 Paris et mise en œuvre par AWP FRANCE SAS (SAS au capital de 7 584 076,86 euros - 490 381 753 - RCS Bobigny - 7, rue Dora Maar - 93400 Saint Ouen - Société de courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 026 669).

Prévoir-Vie Groupe Prévoir se charge de l'ensemble des actes de gestion au titre du Contrat, à l'exclusion de ceux relatifs aux prestations d'assistance mis en œuvre par AWP FRANCE SAS.

Bénéficiaire du Capital obsèques en cours au jour du décès de l'Assuré :
• Bénéficiaire de premier rang : OGF SA (RCS Paris 542 476 799). OGF intervient en qualité d'opérateur funéraire pour la réalisation des obsèques de l'Assuré conformément aux engagements pris aux termes de la Convention Prévoir Essentiel Obsèques®.
OGF est désigné Bénéficiaire à hauteur de sa créance dûment justifiée, établie en exécution de la Convention Prévoir Essentiel Obsèques®.
• Bénéficiaire en sous ordre : la ou les personnes désignées à cet effet par le Contractant pour recevoir le reliquat s'il y a lieu ou pour la totalité du Capital obsèques en cours, à défaut d'exécution de la Convention.

Bonus : capital supplémentaire attribué au titre de la participation aux bénéfices (article 12. PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES).

Capital complémentaire : Capital qui, combiné au mécanisme de progression automatique du Capital obsèques souscrit prévu par le Contrat, permet à l'opérateur funéraire OGF, d'accorder sa garantie d'exécution des prestations funéraires choisies à la souscription, quelle que soit la date de survenance du décès de l'Assuré. Il est indiqué aux Conditions particulières.

Capital obsèques en cours : Capital obsèques souscrit, majoré des progressions automatiques de 1,5 % par an à chaque 1er jour du mois anniversaire du Contrat pendant les 15 premières années du Contrat.
Le paiement du Capital obsèques en cours est subordonné au paiement des cotisations pendant la durée choisie à la souscription. A défaut, le Capital obsèques en cours est réduit conformément à l'article 10. RÉDUCTION.

Capital obsèques souscrit : total du Capital prestations de la Convention Prévoir Essentiel obsèques® et du Capital complémentaire.
Il est indiqué sur la demande de souscription et repris aux Conditions particulières.

Conditions générales : document qui rassemble les dispositions générales du Contrat.

Conditions particulières : imprimé joint aux Conditions générales personnalisé notamment par le nom du Contractant et de l'Assuré, l'identité du ou des Bénéficiaires, les garanties souscrites, les montants des prestations assurées, des frais et des cotisations.

Contractant : la personne qui souscrit le Contrat Prévoir Prestations Obsèques.
L'Assuré et le Contractant peuvent être la même personne (Assuré-Contractant) ou deux personnes différentes.

Contrat : le Contrat Prévoir Prestations Obsèques. Il est constitué de la demande de souscription, de la présente note d'information, des Conditions générales, des Conditions particulières, de tout avenant conclu en cours de Contrat et de tous documents modificatifs ultérieurs.

Convention : le contrat de prestations funéraires Prévoir Essentiel Obsèques® d'OGF.

Provision mathématique : somme que constitue l'Assureur pour être en mesure, lors de l'exigibilité des prestations, de satisfaire aux engagements qu'il a contractés.

Rachat total : opération permettant au Contractant de percevoir la totalité de la valeur de rachat de son contrat dans les conditions prévues au Contrat. En cas de Rachat total, le Contrat cesse ainsi que la Convention Prévoir Essentiel Obsèques®.

Réduction : diminution du montant de l'engagement de l'Assureur lorsque les cotisations ne sont plus réglées. La Réduction du Contrat met fin à la progression automatique du Capital obsèques en cours ainsi qu'aux garanties « majoration pour Accident » et d'assistance. La Réduction du Contrat met également fin à la Convention Prévoir Essentiel Obsèques®.

2. OBJET DU CONTRAT

Prévoir Prestations Obsèques est un contrat individuel d'assurance sur la vie de type Vie entière, libellé en euros. Il est régi par le Code des assurances.
Par ce contrat de durée viagère, l'Assureur garantit le paiement de capitaux au décès de l'Assuré quelle que soit la date de sa survenance, sous réserve que le Contrat soit toujours en vigueur.

Prévoir Prestations Obsèques permet de :
- financer les prestations et fournitures funéraires détaillées et personnalisées dans le cadre de la Convention de prestations funéraires Prévoir Essentiel Obsèques® proposée par OGF (référence : PEO1020),
- majorer le Capital obsèques en cours à verser, en cas de décès accidentel de l'Assuré,
- bénéficier d'une garantie d'assistance.

Les dispositions relatives au contrat d'assurance sur la vie Prévoir Prestations Obsèques et à la garantie d'assistance sont énoncées en partie I. « Résumé du Contrat d'assurance vie entière Prévoir Prestations Obsèques » de la présente note d'information.

Les dispositions propres à la Convention de prestations funéraires sont résumées en partie II. « Résumé de la Convention Prévoir Essentiel Obsèques®» de la présente note d'information. Elles sont également décrites et détaillées spécifiquement dans les conditions générales et particulières propres à cette Convention, établies par l'opérateur funéraire OGF et remises par celui-ci au souscripteur de ladite Convention.

3. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

La souscription du Contrat est réservée aux personnes physiques résidant en France métropolitaine.
L'âge de l'Assuré à la souscription doit être compris entre 50 ans et 80 ans.

L'Assureur attire l'attention du Contractant sur le fait que toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou inexactitude dans la déclaration des circonstances du risque, erreur sur la date de naissance de l'Assuré entraîne l'application, selon le cas des sanctions prévues par les articles L.113-8, L.113-9 et L.132-26 du Code des assurances (nullité, Réduction du capital, résiliation).

4. DATE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

Le Contrat prend effet à la date de signature de la demande de souscription, sous réserve de l'encaissement effectif de la première cotisation.

Cette date, qui marque le point de départ du Contrat, est indiquée aux Conditions particulières.

Ce contrat de type vie entière a une durée viagère. Il ne prend fin qu'au décès de l'Assuré ou en cas de Rachat total.

5. GARANTIES

5.1 // DESCRIPTIF DES GARANTIES

5.1.1 // SOMMES DUES EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURÉ

PÉRIODE D'ATTENTE*

En contrepartie de l'absence de questionnaire de santé à la souscription, **seul le risque de décès accidentel est couvert au cours de la première année qui suit la date d'effet du Contrat. En cas de décès non accidentel au cours de cette période, le capital versé est égal au total des cotisations versées depuis la souscription (hors frais de dossier).**

***La Convention Prévoir Essentiel Obsèques® ne s'applique pas si le décès, qu'il soit accidentel ou non, de l'Assuré survient pendant la période d'attente du Contrat.**

VERSEMENT DU CAPITAL

Les sommes dues en cas de décès de l'Assuré sont les suivantes :

1) En cas de décès non accidentel de l'Assuré

• Pendant la période d'attente
Si le décès survient pendant la première année qui suit la date d'effet du Contrat **(paragraphe PERIODE D'ATTENTE ci-dessus)**, le Bénéficiaire en sous ordre reçoit un capital égal au total des cotisations versées au titre du Contrat depuis la souscription (hors frais de dossier).

• Après la période d'attente
Si le décès survient après la première année qui suit la date d'effet du Contrat :
- le Bénéficiaire de premier rang reçoit le Capital obsèques en cours majoré du cumul des Bonus, à hauteur de sa créance dûment justifiée, établie en exécution de la Convention Prévoir Essentiel Obsèques®.
- Le Bénéficiaire en sous ordre reçoit le reliquat s'il y a lieu ou la totalité du Capital obsèques en cours majoré du cumul des bonus, à défaut d'exécution de la Convention Prévoir Essentiel Obsèques®.

2) En cas de décès accidentel* de l'Assuré

• Si le décès survient pendant la première année qui suit la date d'effet du Contrat :
- le Bénéficiaire en sous ordre reçoit la totalité du Capital obsèques en cours majoré du cumul des Bonus ; **la Convention Prevoir Essentiel Obsèques® ne pouvant s'appliquer pendant cette période,**
- le Bénéficiaire en sous ordre reçoit également une somme appelée «majoration pour Accident» égale à 100 % du Capital obsèques en cours, **si le décès accidentel de l'Assuré survient avant le 85e anniversaire de ce dernier.**

• Si le décès survient après la première année qui suit la date d'effet du Contrat :
- le Bénéficiaire de premier rang reçoit le Capital obsèques en cours majoré du cumul des Bonus à hauteur de sa créance dûment justifiée, établie en exécution de la Convention Prévoir Essentiel Obsèques®.
- le Bénéficiaire en sous ordre reçoit le reliquat s'il y a lieu ou la totalité du Capital obsèques en cours majoré du cumul des Bonus, à défaut d'exécution de la Convention Prévoir Essentiel Obsèques®.
Le Bénéficiaire en sous ordre reçoit également une somme appelée «majoration pour Accident» égale à 100 % du Capital obsèques en cours, **si le décès accidentel de l'Assuré survient avant le 85e anniversaire de ce dernier.**

*** Caractère accidentel du décès : se reporter aux articles 1. DEFINITIONS et 5.2.2 RISQUES EXCLUS ci-après.**

PRÉCISION
Le capital versé à l'opérateur funéraire peut, dans certains cas, être insuffisant pour couvrir les frais d'obsèques.

Le décès de l'Assuré met immédiatement fin au Contrat Prévoir Prestations Obsèques.

5.1.2 // PRESTATIONS D'ASSISTANCE
Le descriptif et l'étendue de la garantie d'assistance sont présentés à l'annexe assistance.

5.2 // ÉTENDUE DES GARANTIES

5.2.1 // ÉTENDUE TERRITORIALE
Les capitaux sont payés quel que soit le lieu du décès de l'Assuré. Concernant la garantie d'assistance, il convient de se reporter à l'article 3. ETENDUE TERRITORIALE de l'annexe assistance.

5.2.2 // RISQUES EXCLUS
• Décès toutes causes*
Sont exclues les conséquences d'une guerre étrangère (sauf application d'une législation spéciale) **ou d'une guerre civile, de la participation active de l'Assuré à des émeutes, des mouvements populaires, des actes de terrorisme ou de sabotage, à des rixes** (sauf cas de légitime défense)**, de la conduite en état d'ivresse caractérisé par un taux d'alcoolémie égal ou supérieur à celui fixé par la législation en vigueur au moment des faits ou de la conduite sous l'emprise de stupéfiants ou de substances analogues.**

• Décès accidentel*
Pour être considéré comme accidentel, le décès ne doit pas avoir été provoqué par :
- un empoisonnement, une congestion, une insolation, la suite d'effort et de surmenage, une rupture d'anévrisme, une attaque cardiaque ou cérébrale ainsi que par une opération non nécessitée par un Accident garanti,
- le suicide, les conséquences de la tentative de suicide ou la mutilation volontaire,
- les émeutes et mouvements populaires, les rixes (sauf légitime défense)**,**
- les conséquences de l'usage de stupéfiants ou de substances analogues non prescrites médicalement,
- les conséquences de l'usage de boissons alcoolisées et les Accidents consécutifs à un taux d'alcoolémie égal ou supérieur à celui fixé par la législation en vigueur à la date de survenance de l'Accident,
- les Accidents qui sont le fait volontaire de l'Assuré ou du Bénéficiaire,
- les Accidents résultant de la pratique de tout sport à titre professionnel ou semi-professionnel, de toute activité aérienne, à l'exception du parachutisme à ouverture automatique**, de la participation à des paris, défis ou toute tentative de record.**

***La Convention Prévoir Essentiel Obsèques® ne s'applique pas si le décès est consécutif à un risque exclu par le Contrat.**

6. BÉNÉFICIAIRE DES SOMMES DUES EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURÉ

6.1 // DÉSIGNATION

6.1.1 // BÉNÉFICIAIRE DE PREMIER RANG
A la souscription, le Contractant du Contrat d'assurance vie entière Prévoir Prestations Obsèques doit obligatoirement désigner comme Bénéficiaire de premier rang OGF SA (RCS Paris 542 476 799), l'opérateur funéraire chargé de la réalisation des obsèques de l'Assuré conformément aux engagements pris aux termes de la Convention Prévoir Essentiel Obsèques® souscrite.

6.1.2 // BÉNÉFICIAIRE EN SOUS ORDRE
Le Contractant doit également désigner le Bénéficiaire en sous ordre destiné à recevoir le reliquat des sommes dues par l'Assureur au jour du décès, après le paiement des prestations obsèques prévues par la Convention Prévoir Essentiel Obsèques®. L'existence d'un reliquat sera notamment constatée dans le(s) cas suivant(s) :
- montant des prestations funéraires, acquitté en application de la Convention Prévoir Essentiel Obsèques®, inférieur au montant des sommes dues au jour du décès,
- majoration du Capital obsèques en cours au jour du décès en raison du décès accidentel de l'Assuré,
- défaut d'exécution de la Convention pour défaut d'existence du

Bénéficiaire de premier rang ou de Convention Prévoir Essentiel Obsèques® au jour du décès de l'Assuré (voir partie II « Résumé de la Convention Prévoir Essentiel Obsèques®»).
En ce cas, le reliquat est égal à la totalité des sommes dues par l'Assureur.

La désignation du Bénéficiaire des capitaux en cas de décès de l'Assuré est très importante. L'Assureur attire l'attention du Contractant sur ce point.

Pour désigner le Bénéficiaire en sous ordre, le Contractant peut dans la demande de souscription, choisir entre une clause générale par énoncé de qualité et une désignation nominative. Dans ce dernier cas, le Contractant doit fournir à l'Assureur les coordonnées du Bénéficiaire en sous ordre ainsi que sa date et lieu de naissance et lien de parenté.

La désignation du Bénéficiaire peut également être effectuée :
- par acte sous seing privé : il s'agit d'un écrit rédigé sur papier libre et signé par le Contractant,
- ou par acte authentique : il s'agit d'un acte écrit par un officier ministériel. Par exemple, un testament est un acte authentique.

Il est important de prévoir des bénéficiaires successifs dans l'éventualité de la disparition anticipée de l'un d'eux.

Cas particulier : une disposition est prévue afin de faciliter le règlement des capitaux dus et éviter qu'ils ne soient versés à d'autres personnes que celles que le Contractant a désignées : si le Bénéficiaire en sous ordre décède le jour ou le lendemain du jour du décès de l'Assuré, les sommes dues sont versées au Bénéficiaire en sous ordre qui, dans l'ordre des désignations, vient après celui qui est décédé.

DÉSIGNATION BÉNÉFICIAIRE ET CONTRATS D'ASSURANCE VIE NON RÉGLÉS
Certains contrats d'assurance vie peuvent ne pas être réglés alors que l'Assuré est décédé, soit parce que l'Assureur n'a pas été informé du décès, soit parce qu'il rencontre des difficultés à identifier le Bénéficiaire. Pour éviter cette situation et afin que le ou les Bénéficiaires reçoivent les prestations du Contrat, **il est conseillé :**
- d'être précis sur l'identité des Bénéficiaires ;
- de prévenir les Bénéficiaires ou des personnes de confiance de l'existence de ce contrat et leur communiquer les coordonnées de l'Assureur.

6.2 // MODIFICATION

6.2.1 // MODIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE EN SOUS ORDRE
Le Contractant peut modifier la clause bénéficiaire par avenant en cours de Contrat, sous réserve de l'accord :
• de l'Assuré si celui-ci n'est pas le Contractant, à peine de nullité ;
• le cas échéant, du Bénéficiaire acceptant (article 6.3 ACCEPTATION DU BÉNÉFICE).
Il est important que le Contractant vérifie périodiquement que la rédaction de la clause bénéficiaire soit toujours adaptée à l'évolution de sa situation personnelle (naissance, divorce, décès...).

La modification devra être portée à la connaissance de l'Assureur à l'adresse suivante :

Prévoir-Vie Groupe Prévoir
19, rue d'Aumale
CS 40019
75306 Paris Cedex 09.

6.2.2 // CAS PARTICULIER DU CHANGEMENT D'OPÉRATEUR FUNÉRAIRE
Conformément à la loi Sueur du 9 décembre 2004, le Contractant peut à tout moment modifier l'opérateur funéraire qu'il a désigné.

Dans ce cas, la Convention Prévoir Essentiel Obsèques® est résiliée à compter de la date de réception de la demande par OGF.

6.3 // ACCEPTATION DU BÉNÉFICE

Principe
Conformément à la loi Sueur du 9 décembre 2004, le Contractant peut à tout moment modifier l'opérateur funéraire qu'il a désigné : l'opérateur funéraire OGF s'engage donc à ne pas accepter le bénéfice du Contrat d'assurance.

Le Bénéficiaire en sous ordre ne peut, qu'avec l'accord exprès du Contractant, accepter sa désignation, ce qui a pour effet de la rendre irrévocable.

Quelles sont les conséquences de l'acceptation du bénéfice ?
Toute opération relative au Contrat nécessitera alors l'accord du Bénéficiaire acceptant (changement de Bénéficiaire, rachat, nantissement…).

Modalités d'acceptation du bénéfice
Tant que le Contractant est en vie, l'acceptation est faite par un avenant signé de ce dernier, de l'Assureur et du Bénéficiaire acceptant.
Elle peut également être faite par un acte authentique ou sous seing privé, signé du Contractant et du Bénéficiaire en sous ordre, et n'a alors d'effet à l'égard de l'Assureur que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit.
Lorsque la désignation du Bénéficiaire en sous ordre est faite à titre gratuit, l'acceptation ne peut intervenir que trente jours au moins à compter du moment où le Contractant a signé les Conditions particulières.

Après le décès du Contractant, l'acceptation est libre.

7. COTISATIONS

7.1 // MONTANT ET DURÉE DE COTISATION

A la souscription, le Contractant choisit entre les deux durées de paiement des cotisations qui lui sont proposées : durée 15 ans ou durée viagère (paiement durant toute sa vie). **Son choix est irrévocable.**

Le montant de la cotisation est fonction de cette durée, du montant du Capital obsèques souscrit et de l'âge de l'Assuré à la souscription.

Le montant et la durée de paiement des cotisations figurent aux Conditions particulières.

Les cotisations progressent de 1,5 % par an, à chaque 1er jour du mois anniversaire du Contrat, pendant les 15 premières années.

7.2 // PAIEMENT DES COTISATIONS

L'Assureur s'engage à payer les sommes assurées en contrepartie du paiement régulier des cotisations. Elles sont payables d'avance en fonction de la périodicité de paiement choisie.

7.3 // MODALITÉS DE PAIEMENT

Les cotisations sont prélevées sur le compte bancaire du payeur de cotisations. Si ce service venait à être perturbé, le payeur de cotisations devrait prendre l'initiative de régler la cotisation à l'Assureur en rappelant le numéro de son Contrat.

7.4 // NON-PAIEMENT D'UNE COTISATION

Lorsqu'une cotisation n'est pas payée dans les 10 jours de son échéance, l'Assureur adresse au Contractant une lettre recommandée.

Cette lettre l'informe qu'à l'expiration d'un délai de 40 jours à dater de son envoi, le défaut de paiement de tout ou partie de la cotisation échue ainsi que des cotisations venues à échéance au cours dudit délai, entraînera la réduction de son contrat (article 10. REDUCTION).

8. PROGRESSION AUTOMATIQUE DU CAPITAL OBSÈQUES ET DE LA COTISATION

La cotisation ainsi que le Capital obsèques souscrit progressent automatiquement de 1,5 % par an à chaque 1er jour du mois anniversaire du Contrat, pendant les 15 premières années.

9. FRAIS

Les frais de dossier s'élèvent à 15 €, payables à la souscription.

Les frais par garantie sont exprimés dans les paragraphes ci-après.

9.1 // FRAIS DE LA GARANTIE DÉCÈS TOUTES CAUSES

Les frais de gestion du Contrat s'élèvent annuellement à 0,15 % du montant du Capital obsèques en cours, pendant la durée du contrat.

Les frais de gestion des cotisations (prélevés pendant la durée de paiement des cotisations) sont exprimés annuellement en pourcentage du Capital obsèques en cours et en fonction de l'âge de l'Assuré à la souscription.

Ils sont au maximum de :

Age à la souscription	15 ans	Viagère
50 à 55 ans	3,89%	2,47%
56 à 60 ans	4,23%	2,94%
61 à 65 ans	4,68%	3,58%
66 à 70 ans	5,3%	4,46%
71 à 75 ans	6,28%	5,74%
76 à 80 ans	7,95%	7,68%

Les frais d'acquisition s'élèvent au maximum à 1,49% du Capital obsèques en cours.

9.2 // FRAIS DE LA GARANTIE DÉCÈS ACCIDENTEL

Les frais annuels sur la cotisation décès accidentel dépendent de l'âge à la souscription, de la durée de paiement des cotisations et du Capital obsèques en cours. Ils sont exprimés en pourcentage du Capital obsèques en cours.

Pour une durée de paiement des cotisations de 15 ans, le montant maximum annuel de ces frais est obtenu en appliquant le taux ci-dessous au montant du Capital obsèques en cours :

50 ans	51 ans	52 ans	53 ans	54 ans	55 ans
0,097%	0,094%	0,091 %	0,089%	0,086%	0,083%
56 ans	**57 ans**	**58 ans**	**59 ans**	**60 ans**	**61 ans**
0,081%	0,078%	0,076%	0,073%	0,071%	0,068%
62 ans	**63 ans**	**64 ans**	**65 ans**	**66 ans**	**67 ans**
0,066%	0,064 %	0,061 %	0,059 %	0,057 %	0,055 %
68 ans	**69 ans**	**+ 70 ans**			
0,052 %	0,050 %	0,053 %			

Pour une durée de paiement des cotisations viagères, le montant maximum annuel de ces frais est obtenu en appliquant le taux ci-dessous au montant du Capital obsèques en cours :

Avant 70 ans	0,048 %
A partir de 70 ans	0,053 %

9.3 // FRAIS DE LA GARANTIE D'ASSISTANCE

Les frais annuels maximum sont de :

- 0,85 % du Capital obsèques en cours pour les Contrats avec durée de paiement 15 ans,
- 0,40 % du Capital obsèques en cours pour les Contrats avec durée de paiement viagère.

Les frais perçus, correspondant au Contrat, sont indiqués aux Conditions particulières.

10. RÉDUCTION*

Principe
En cas de non paiement de cotisation (article 7.4 NON PAIEMENT D'UNE COTISATION), l'Assuré reste garanti en cas de décès pour un capital réduit.

Calcul
Ce capital correspond au montant de la Provision mathématique atteint, calculée en tenant compte de l'arrêt du paiement des cotisations.
Le capital réduit est calculé selon les cotisations réellement payées, l'âge atteint par l'Assuré et la Provision mathématique déjà constituée. Il tient également compte des frais de gestion tels que définis à l'article 9. FRAIS.

Les tableaux figurant à la fin de la note d'information (partie III.) donnent pour la fin de chacune des huit premières années, les valeurs de réduction minimales pour un Capital obsèques souscrit de 1000 € ainsi que le montant total des cotisations décès toutes causes (hors assistance, hors décès accidentel, hors taxe) versées depuis la souscription.

Pour calculer la valeur de réduction minimale du contrat, il suffit de multiplier la valeur de réduction indiquée dans le tableau correspondant à la durée de paiement de cotisations choisie, par le montant du Capital Obsèques souscrit et de diviser le résultat par 1 000.

Les valeurs de réduction personnalisées des huit premières années du Contrat sont indiquées aux Conditions particulières.

L'Assureur peut substituer d'office le rachat à la Réduction, si la valeur de rachat est inférieure à la moitié du S.M.I.C mensuel, dans les conditions de l'article R.132-2 du Code des assurances.

Conséquences
Le Contractant ne peut plus procéder à de nouveaux versements périodiques.

Les garanties « majoration pour Accident » et d'assistance cessent dès la mise en Réduction du Contrat.
La réduction du Contrat met fin de plein droit à la progression automatique du Capital obsèques en cours.

*** La Réduction du Contrat met fin de plein droit à la Convention Prévoir Essentiel Obsèques®.**

11. RACHAT TOTAL*

Principe
A compter de sa date d'effet, le Contrat a une valeur de rachat dont le Contractant peut demander le règlement à tout moment.

Calcul
La valeur de rachat est égale à la Provision mathématique (voir article 1. DEFINITIONS), diminuée d'une indemnité de rachat de 5 % pendant les dix premières années du Contrat.

La Provision mathématique est égale à la différence entre la valeur actuelle probable de l'engagement de l'Assureur (payer le capital en cas de décès) et la valeur actuelle probable de l'engagement de l'Assuré (payer ses cotisations). Le calcul de la Provision mathématique tient compte d'un taux technique et d'une table de mortalité fixés conformément à la réglementation en vigueur.

Les tableaux figurant à la fin de la note d'information (partie III.) donnent pour la fin de chacune des huit premières années, les valeurs de rachat minimales pour un Capital Obsèques souscrit de 1 000 € ainsi que le montant total des cotisations décès toutes causes (hors assistance, hors décès accidentel, hors taxe) versées depuis la souscription.

Pour calculer la valeur de rachat minimale du contrat, il suffit de multiplier la valeur de rachat indiquée dans le tableau correspondant à la durée de paiement de cotisations choisie, par le montant du Capital Obsèques souscrit et de diviser le résultat par 1 000.

Les valeurs de rachat à la fin des huit premières années du Contrat sont mentionnées aux Conditions particulières. Ces valeurs de rachat correspondent à un paiement régulier des cotisations depuis la souscription du Contrat.

Modalités d'exercice de la faculté de rachat
Il convient de se référer à l'article 13.2 FORMALITÉS ET VERSEMENT DES SOMMES DUES EN CAS DE RACHAT TOTAL, de la présente note d'information.

Rappel
En cas d'acceptation du Bénéficiaire en sous-ordre, le Contractant ne peut exercer sa faculté de rachat sans l'accord de celui-ci, conformément aux dispositions de l'article L.132-9 du Code des assurances (voir article 6.3 ACCEPTATION DU BÉNÉFICE).

Conséquences
Le Rachat total met fin au Contrat.

Au moment du Rachat, les éventuels produits financiers générés sont soumis au régime fiscal et social en vigueur (Article 15. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU RÉGIME FISCAL APPLICABLE AU CONTRAT).

***Le rachat du Contrat met également fin de plein droit à la Convention Prévoir Essentiel Obsèques®.**

12. PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

En application des articles L.132-5 et A. 132-11 et suivant du Code des assurances, ainsi que de l'arrêté du 17 février 2014 du ministère de l'économie et des finances, il est affecté chaque année à la Provision mathématique de tout contrat prévoyant des prestations d'obsèques à l'avance, lorsqu'il est positif, un montant correspondant à une quote-part du solde créditeur du compte financier mentionné à l'article A. 132-11 du Code des assurances, déterminé conformément aux articles A. 132-13 et A. 132-14 du même Code, diminuée des intérêts crédités aux Provisions mathématiques relatives à ce même contrat au cours de l'exercice.
La quote-part mentionnée à l'alinéa précédent est au moins égale à 85% du solde créditeur du compte financier mentionné au même alinéa multiplié par le rapport entre les Provisions mathématiques relatives à ce contrat et le total des Provisions mathématiques comprises dans les provisions techniques mentionnées à l'article A. 132-14 du Code des assurances.

L'affectation aux Provisions mathématiques permet d'attribuer un capital supplémentaire appelé Bonus.
Le Bonus des contrats Prévoir Prestations obsèques, résultant de la participation aux bénéfices d'un exercice, est distribué au 1er juillet de l'année suivant l'exercice d'affectation.
Les Contrats ayant droit au Bonus sont ceux présents au 31 décembre de l'exercice d'affectation et toujours présents au 1er juillet suivant.
Le montant du Bonus, distribué au 1er juillet de chaque année, est fonction du taux de participation servi, de l'âge de l'Assuré au 1er juillet et du montant de la valeur de rachat du Contrat au 1er juillet.
Le montant cumulé des Bonus est versé avec le Capital obsèques en cours lors du décès de l'Assuré. Il ne donne pas lieu à doublement en cas de décès accidentel.

13. MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES SOMMES DUES PAR L'ASSUREUR

13.1 // FORMALITÉS ET VERSEMENT DES SOMMES DUES EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURÉ

Que faut-il faire pour obtenir le versement des sommes dues ?
En cas de décès de l'Assuré, toute demande concernant le versement des sommes dues par l'Assureur, doit être adressée à la société :

Prévoir-Vie Groupe Prévoir
19 rue d'Aumale
CS 40019
75306 Paris Cedex 09.

Quelles sont les pièces à fournir pour obtenir le règlement du capital ?
Pour obtenir le règlement du capital, les pièces suivantes sont à adresser à l'Assureur par le ou les Bénéficiaires(s) :
- les Conditions particulières et leurs avenants éventuels,
- un acte de décès de l'Assuré,
- un certificat précisant le caractère naturel (maladie ou Accident) ou non naturel (homicide ou suicide) du décès. Ce certificat doit être inséré dans une enveloppe à destination du médecin-conseil de Prévoir,
- si le décès est consécutif à un Accident, tous documents justifiant que l'Accident est la cause directe du décès,
- le P.V. de gendarmerie s'il en a été établi un,
- une photocopie du livret de famille de l'Assuré décédé,
- une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité du ou de chacun des Bénéficiaires s'ils sont des personnes physiques ; le document transmis devra comporter la mention manuscrite «Je certifie que ce document correspond à ma situation actuelle» et être daté et signé,
- un relevé d'identité bancaire du ou des Bénéficiaires,
- des documents administratifs ou fiscaux selon la législation en vigueur.

L'Assureur pourra demander des pièces complémentaires lui permettant de vérifier le statut du Bénéficiaire en sous ordre notamment lorsque ce dernier n'est pas nommément désigné.

L'Assureur dispose d'un délai de 15 (quinze) jours après réception de l'avis de décès et de sa prise de connaissance des coordonnées du Bénéficiaire du Contrat pour demander ces pièces. Au delà de ce délai, le capital produit de plein droit intérêt au double du taux légal durant un mois puis, à l'expiration de ce délai d'un mois, au triple du taux légal.

Si le Bénéficiaire est mineur ou dans l'impossibilité physique ou intellectuelle de demander ou de recevoir les sommes qui lui sont dues, c'est alors la personne ou l'organisme légalement investi du pouvoir d'administration de son patrimoine qui agira pour son compte.

Dans quel délai est effectué le versement ?
Le règlement des capitaux est effectué dans les deux jours de la réception du dossier complet.

Précision concernant la revalorisation du capital
Entre la date du décès et la date de connaissance du décès par l'Assureur, le capital est revalorisé conformément aux dispositions de l'article 12. PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES.
Si les modalités de revalorisation telles que décrites à l'article 12. PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES, aboutissaient à une revalorisation nulle entre la date du décès et la date de connaissance du décès, la règle de revalorisation décrite ci-dessous s'appliquerait également à compter de la date du décès.
A compter de la date de connaissance du décès et jusqu'à la réception des pièces mentionnées à l'article L.132-23-1 du Code des Assurances ou le cas échéant jusqu'au dépôt de ce capital à la Caisse des Dépôts et consignations en application de l'article L.132-27-2 du Code des assurances, le capital garanti en cas de décès produit de plein droit intérêt, net de frais, pour chaque année civile, au minimum à un taux égal au moins élevé des deux taux suivants :
a) La moyenne sur les douze derniers mois du taux moyen des emprunts de l'Etat français, calculée au 1er novembre de l'année précédente;
b) Le dernier taux moyen des emprunts de l'Etat français disponible au 1er novembre de l'année précédente.

Précision concernant la mise en œuvre de la Convention Prévoir Essentiel Obsèques®
Il est notamment précisé aux termes des conditions générales de cette Convention, qu'au décès de l'Assuré et dans l'hypothèse où la Convention Prévoir Essentiel Obsèques® n'est pas résiliée ou caduque dans les conditions évoquées aux articles III-2 ou IV de ses conditions générales, toute personne informée de la souscription de la formule de prévisions d'obsèques prendra contact avec :

OGF au 3123 (services et appel gratuit).

13.2 // FORMALITÉS ET VERSEMENT DES SOMMES DUES EN CAS DE RACHAT TOTAL

Que faut-il faire pour effectuer le Rachat et quelles sont les pièces à fournir ?
Le Contractant doit adresser à l'Assureur, à l'adresse préalablement indiquée, les pièces suivantes :
- une demande de Rachat total datée et signée,
- les Conditions particulières et ses avenants et documents modificatifs ultérieurs.
- un relevé d'identité bancaire,
- le cas échéant l'accord du Bénéficiaire acceptant ou du créancier gagiste (en cas de nantissement).

Le Contractant doit également indiquer à l'Assureur s'il souhaite bénéficier de la dispense pour l'imposition des produits éventuellement dégagés – Voir aussi article 15. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU RÉGIME FISCAL APPLICABLE AU CONTRAT).

Dans quel délai est effectué le versement ?
Le paiement est effectué dans les 2 (deux) mois de la demande.

13.3 // RETARD DANS LE RÈGLEMENT

• En cas de décès de l'Assuré
Dans le cas où le règlement des sommes dues au jour du décès interviendrait plus d'un mois après la réception du dossier complet, les sommes non versées produiront de plein droit intérêt au double du taux légal durant 2 (deux) mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au triple du taux légal (article L.132-23-1 du Code des assurances).

• En cas de Rachat total
Dans le cas où le règlement des sommes dues au titre du Rachat interviendrait plus de deux mois après la réception de la demande de l'Assuré, les sommes non versées produiront de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal (article L.132- 21 du Code des assurances).

13.4 // INFORMATION RELATIVE AUX CONTRATS D'ASSURANCE-VIE NON RÉCLAMÉS

Conformément à l'article L.132-27-2 du Code des assurances, les sommes dues au titre des contrats d'assurances sur la vie qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de versement du capital ou des prestations seront déposées à la Caisse des dépôts et consignations à l'issue d'un délai de 10 (dix) ans à compter de la date de prise de connaissance par l'Assureur du décès de l'Assuré. Les sommes seront acquises à l'Etat à l'issue d'un délai supplémentaire de 20 (vingt) ans si elles n'ont toujours pas été réclamées par le (s) Bénéficiaire (s).

14. DISPOSITIONS DIVERSES

14.1 // INFORMATION ANNUELLE
L'Assureur communique chaque année, au Contractant, les informations prévues par l'article L.132-22 du Code des assurances.

14.2 // FACULTÉ DE RENONCIATION*
L'Assuré-Contractant ou le Contractant s'il est différent de l'Assuré, peut renoncer à son Contrat Prévoir Prestations Obsèques pendant trente jours calendaires révolus, à compter du moment où il aura signé les Conditions particulières.
Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception ou par envoi recommandé électronique envoyé à :

Prévoir-Vie Groupe Prévoir
19 rue d'Aumale - CS 40019 - 75306 Paris Cedex 09

Elle peut être faite suivant le modèle de lettre ci-contre.
Les cotisations versées sont intégralement remboursées, à l'Assuré-Contractant ou au Contractant s'il est différent de l'Assuré, dans les trente jours qui suivent la réception de cette lettre.
Au delà de ce délai, elles produisent de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal (article L.132-5-1 du Code des assurances).
Toutes les garanties prennent fin au jour de la réception de la lettre de renonciation.
Le défaut de remise des documents et informations prévus à l'article L.132-5-2 du Code des assurances entraîne pour le Contractant de bonne foi, la prorogation du délai de renonciation prévu à l'article L.132-5-1 du Code des assurances jusqu'au trentième jour calendaire révolu suivant la date de remise effective de ces documents, dans la limite de huit ans à compter de la signature des Conditions particulières.

Modèle de lettre de renonciation :
«Je soussigné …… demeurant à …… déclare renoncer à mon Contrat Prévoir Prestations Obsèques daté du ….. et demande le remboursement intégral des sommes qui me sont dues.
Fait à ……le …… Signature» - joindre la demande de souscription et le cas échéant les Conditions particulières.

***La renonciation au Contrat met fin de plein droit à la Convention Prévoir Essentiel Obsèques®.**

14.3 // PRESCRIPTION
Conformément aux articles L.114-1 et L.114-2 du Code des assurances, toutes actions dérivant du présent Contrat sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.
Toutefois, ce délai ne court :
1° En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;
2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.
Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les Contrats d'assurance sur la vie lorsque le Bénéficiaire est une personne distincte du Contractant et, dans les Contrats d'assurance contre les Accidents atteignant les personnes, lorsque les Bénéficiaires sont les ayants-droit de l'Assuré décédé.
Pour les Contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du Bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'Assuré. La prescription peut être interrompue dans les cas ci-après :
• envoi d'une lettre recommandée ou envoi recommandé électronique avec accusé de réception, à l'Assureur en ce qui concerne le règlement des prestations et à l'Assuré concernant l'action en paiement de la prime,
• désignation d'experts à la suite d'un sinistre,
• ainsi que par une des causes ordinaires d'interruption prévues par le Code civil suivantes :
- la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait (article 2240 du Code civil),
- la demande en justice même en référé (articles 2241 à 2243 du Code civil),
- une mesure conservatoire prise en application du Code des procédures civiles d'exécutions ou d'un acte d'exécution forcée (article 2244 du Code civil),
- l'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait (article 2245 du Code civil),
- l'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance pour les cas de prescription applicables aux cautions (article 2246 du Code civil).
L'article L.114-3 du Code des assurances prévoit que «par dérogation à l'article 2254 du Code civil, les parties au Contrat d'assurance ne peuvent, même d'un accord commun, ni modifier la durée de prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci».

14.4 // RÉCLAMATION / MÉDIATION

En cas de réclamation, toute partie au Contrat peut s'adresser à son conseiller habituel ou au :

Service Relation Clientèle : 0 969 321 901
(appel non surtaxé), de 8h30 à 18h00, du lundi au vendredi.

Si la réponse apportée par le conseiller ne donne pas satisfaction, le réclamant peut s'adresser au Service Réclamations :
- via le formulaire de contact présent sur le site internet www.prevoir.com et/ou l'espace personnel,
- ou par voie postale à l'adresse suivante :

Prévoir-Vie Groupe Prévoir - Service Réclamations
19 rue d'Aumale - CS 40019 - 75306 Paris Cedex 09

Il est recommandé au réclamant de détailler de la manière la plus précise possible les motifs de sa réclamation et d'indiquer son numéro de contrat.
L'Assureur accusera réception dans un délai maximum de dix jours ouvrables à compter de la réception de la réclamation. Une réponse définitive sera apportée par l'Assureur dans un délai maximum de deux mois.
Si un désaccord subsiste, le réclamant peut, avant toute demande en justice, saisir le Médiateur de l'assurance en lui adressant sa réclamation :
- via le site Internet de la Médiation de l'assurance www.mediation-assurance.org
- ou par voie postale à l'adresse suivante :

la Médiation de l'assurance
TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09

14.5 // TRAITEMENTS DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Assureur, responsable du traitement, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel, pour la souscription, la gestion et l'exécution des contrats d'assurance ainsi que pour les relations avec ses clients.
Ces traitements de données à caractère personnel permettent notamment :
- la souscription, la gestion administrative et commerciale du contrat et des services associés ;
- la gestion des réclamations ;
- la prospection commerciale, sauf si le client s'y est opposé ;
- la réalisation d'opérations de fidélisation ;
- la réalisation d'études marketing et la personnalisation de la relation client ;
- la détection et la prévention de la fraude ;
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en application de l'intérêt légitime de l'Assureur et des obligations légales et réglementaires issues notamment des dispositions des Codes des assurances, de la consommation, des impôts et monétaire et financier.
Les données collectées sont indispensables à ces traitements et sont destinées aux services concernés de l'Assureur, ainsi que, le cas échéant, à ses sous-traitants, partenaires, prestataires, mandataires, réassureurs ou aux organismes professionnels concernés.
Les données collectées sont susceptibles d'être conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle augmentée de la durée des prescriptions légales, et ce, en fonction du type de données collectées.
En application de la législation en vigueur, toute personne physique partie ou intéressée au contrat dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement de ses données, d'un droit d'opposition aux traitements, d'un droit à la portabilité de ses données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après le décès, qui s'exercent par courrier électronique à droitinfolib@prevoir.com ou par courrier postal à l'attention du Délégué à la protection des données, Prévoir-Vie Groupe Prévoir, 19 rue d'Aumale, CS 40019, 75306 Paris Cedex 09, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.
Enfin, elle dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).
Conformément à l'article L.223-1 du Code de la consommation, le Contractant, qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, en dehors de sa relation avec l'Assureur, peut s'inscrire, gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site www.bloctel.gouv.fr.

14.6 // AUTORITÉ DE CONTRÔLE

L'organisme chargé du contrôle de l'Assureur est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09.

14.7 // LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Le droit applicable au Contrat est le droit français en tant que droit de l'État de la résidence principale et habituelle, de l'Assuré et du Contractant s'il est différent de l'Assuré, à la date de signature de la demande de souscription. Dans toutes les hypothèses où un choix de loi applicable au Contrat serait ouvert, l'Assuré et le Contractant s'il est différent de l'Assuré, conviennent que la loi applicable au Contrat est la loi française.
Toutes les contestations relatives à l'interprétation, la validité, et l'exécution du Contrat sont de la compétence des tribunaux français.

14.8 // DISPOSITIF ANTI-BLANCHIMENT

En tant que société d'assurance, Prévoir-Vie Groupe Prévoir est soumise au respect de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.
L'Assureur pourra demander à tout moment la communication de pièces complémentaires et soumettre la recevabilité d'une opération à la production des justificatifs demandés.
Dans ce cadre, l'Assuré et le Contractant s'il est différent de l'Assuré, s'engagent à communiquer à l'Assureur toute modification des informations communiquées notamment lors de la souscription et à adresser tout justificatif correspondant (état civil, profession…).

14.9 // ACCÈS À L'ESPACE PERSONNEL ET DÉMATÉRIALISATION DES ÉCHANGES

Accès à l'Espace personnel

L'espace personnel ci-après « Espace personnel » est un service mis en place, conçu et appartenant à l'Assureur, aux fins de permettre au Contractant notamment de consulter son (ou ses) contrats et procéder à certaines opérations en ligne, et accessible sur internet à partir de l'adresse https://monespace.prevoir.com.
L'accès à la consultation ainsi qu'aux actes de gestion disponibles en ligne du Contrat sera subordonné à l'activation de l'Espace personnel et à l'acceptation de ses conditions générales d'utilisation. Le Contractant reconnaît que l'accès à la consultation et à la gestion en ligne du Contrat ne constitue pas une condition essentielle et déterminante de la souscription au Contrat.

Dématérialisation de certains documents

En cochant la case dédiée sur la demande de souscription, le Contractant accepte que toutes informations, notifications ou communications disponibles de la part de l'Assureur relatives au Contrat (notamment relevés d'information annuels, documents contractuels et de gestion) lui soient communiquées, sous un format électronique durable, via son Espace personnel et/ou par courriel dans sa messagerie personnelle à l'adresse électronique qu'il aura indiquée.
Les documents ne lui seront alors plus adressés sous format papier, par voie postale.
Dès qu'un nouveau document sera disponible sur son Espace personnel, le Contractant recevra un courrier électronique l'informant de sa mise à disposition en ligne.
Le Contractant pourra à tout moment consulter, imprimer et/ou télécharger lesdits documents.
Le Contractant s'engage à informer sans délai l'Assureur de toute modification de ses coordonnées électroniques (adresse e-mail et numéro de téléphone mobile) et, plus généralement, de tout changement de sa situation pouvant avoir une quelconque incidence sur le bon acheminement des informations et/ou des documents.

Droit d'opposition et retour au papier

Le Contractant peut, à tout moment, par tout moyen à sa convenance, s'opposer à la dématérialisation de ces informations et/ou documents, en demandant à l'Assureur qu'un support papier soit utilisé et ce, sans frais à sa charge. Cette démarche pourra être effectuée directement depuis l'Espace personnel.

A compter de la date de prise en compte de la demande d'opposition, l'Assureur adressera, sans frais, sur support papier, les informations et documents à venir relatifs au contrat. Le retour aux échanges sur support papier n'aura d'effet que pour l'avenir.

15. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU RÉGIME FISCAL APPLICABLE AU CONTRAT (CONDITIONS EN VIGUEUR AU 1ER JANVIER 2020)

Ce Contrat est soumis à la législation fiscale française.

15.1 // IMPOSITION DES PRODUITS CAPITALISÉS (ARTICLE 125OA DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS)

• Impôt sur le revenu :
Pour les plus-values générées par les versements réalisés avant le 27 septembre 2017, la fiscalité applicable était la suivante :
En cas de rachat, les produits (différence entre les sommes rachetées et les primes versées) sont, sauf cas particuliers, soumis à l'impôt sur le revenu (1).
Toutefois, le bénéficiaire des produits peut opter pour le prélèvement libératoire au taux de :
- 35 % si le rachat intervient avant 4 ans,
- 15 % si le rachat intervient entre 4 et 8 ans,
- 7,5 % si le rachat intervient après 8 ans (1).

Pour les plus-values générées par les versements réalisés à compter du 27 septembre 2017, la fiscalité applicable est la suivante :
En cas de rachat, les produits (différence entre les sommes rachetées et les primes versées) sont, à défaut de demande de dispense, soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) au taux de 12,8 % ou 7,5 % si le Contrat a plus de 8 ans (1).
Une demande de dispense sera possible lorsque le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition des revenus de l'année N-2 (reçu en septembre N-1) est inférieur ou égal à 25 000 € pour une personne seule ou 50 000 € pour un couple.
Ce prélèvement n'est pas libératoire, il tient lieu d'acompte fiscal.
Lors de la déclaration d'impôt, le bénéficiaire des produits aura le choix entre :
- le prélèvement forfaitaire unique (PFU)
- ou sur option, une imposition au barème progressif, étant précisé que cette option est annuelle et globale (elle concerne tous les revenus qui auraient pu être soumis au PFU).

(1) Au-delà de 8 ans, les produits sont exonérés dans la limite d'un abattement annuel et global de 4 600 € pour une personne seule ou 9 200 € pour un couple marié soumis à imposition commune.

Cas particuliers
Les produits réalisés sont exonérés de l'impôt visé ci-dessus, quelle que soit la durée du Contrat, lorsque ce dénouement résulte du licenciement du Bénéficiaire des produits ou de sa mise à la retraite anticipée ou de son invalidité ou de celle de son conjoint correspondant au classement dans la 2e ou 3e catégorie prévue par l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale. La demande de rachat doit pour cela intervenir dans le délai d'un an suivant l'évènement.

• Contributions sociales :
Les produits du Contrat sont soumis aux contributions sociales quelle que soit la durée du Contrat à un taux global de 17,2 % (2).

(2) Contribution Sociale Généralisée : 9,2 % ; Contribution au Remboursement de la Dette Sociale : 0,5 % ; prélèvement de solidarité : 7,5%.

15.2 // FISCALITÉ AU DÉCÈS

Les capitaux réglés aux Bénéficiaires désignés à titre gratuit sont exonérés de fiscalité sous certaines conditions :
• pour les versements de cotisations effectués avant le 70e anniversaire de l'Assuré :
Exonération jusqu'à 152 500 € par Bénéficiaire. Cet abattement de 152 500 € s'applique tous contrats confondus.
Au-delà un prélèvement forfaitaire de 20 % sera appliqué sur le capital constitué (article 990 I du Code général des impôts). Ce prélèvement sera porté à 31,25 % au-delà de 852 500 €.
• pour les versements de cotisations effectués à partir du 70e anniversaire de l'Assuré :
Exonération dans la limite d'un abattement de 30 500 €. Cet abattement s'applique tous contrats confondus et quel que soit le nombre de Bénéficiaires.
Au-delà des droits de succession seront dus par les Bénéficiaires désignés au Contrat, selon le degré de parenté qui les unit à l'Assuré décédé sur les primes versées après son 70e anniversaire (article 757 B du Code général des impôts).
Précisions :
- le conjoint ou le partenaire d'un PACS et les frères et sœurs (sous conditions) ne sont plus soumis aux droits de succession ou au prélèvement précédemment mentionné.
- pour les capitaux réglés aux bénéficiaires désignés à titre onéreux : pas de fiscalité au titre des articles 757 B ou 990-I du CGI sus-visés.

15.3 // VERSEMENTS EFFECTUÉS PAR UNE PERSONNE DIFFÉRENTE DU CONTRACTANT

Les versements effectués sur le Contrat, par une personne différente du Contractant, sont susceptibles, d'être soumis à des droits de donation à régler en principe par le donataire.
Les présents d'usage (cadeaux d'anniversaire, de Noël, réussite à un examen…) ne sont soumis à aucune taxation dès lors que leur montant reste raisonnable au regard des revenus et du patrimoine à la date du présent. Si tel n'est pas le cas, l'administration fiscale est en droit de considérer qu'il s'agit d'une donation indirecte, éventuellement taxable.

Les indications générales sur la fiscalité du Contrat sont données sous réserve de l'évolution de la législation en vigueur et n'ont pas de valeur contractuelle ; elles ne sont communiquées qu'à titre indicatif.

ANNEXE ASSISTANCE

Les prestations de la convention d'assistance souscrite par Prévoir-Vie Groupe Prévoir auprès de Fragonard Assurances, entreprise régie par le Code des assurances, sont mises en oeuvre par :

AWP FRANCE SAS
SAS au capital de 7 584 076,86 €
490 381 753 RCS Bobigny
Siège social : Siège social : 7, rue Dora Maar, 93400 Saint-Ouen
Société de courtage d'assurances - Inscription ORIAS 07 026 669 - http://www.orias.fr
Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09.

Ci-dessous dénommée « Prévoir Assistance».

1. DÉFINITIONS

Dans la présente annexe, les termes et expressions qui commencent par une majuscule auront la signification suivante :

Assuré : la personne sur la tête de laquelle repose le risque décès couvert par le Contrat.

Bénéficiaire des prestations d'assistance :
• Assistance téléphonique et assistance administrative : l'Assuré, sa famille ou ses proches,
• Rapatriement de corps ou inhumation sur place, en cas de décès de l'Assuré à plus de 30 kilomètres de son domicile :
- transport de corps : l'Assuré,
- voyage d'un proche : membre de la famille ou proche de l'Assuré,
• Assistance aux personnes voyageant avec l'Assuré, en cas de décès à plus de 30 kilomètres de son domicile : les personnes voyageant avec l'Assuré au moment de son décès.

Domicile : lieu de résidence principale de l'Assuré en France métropolitaine, Andorre ou Monaco.
L'Assureur doit impérativement être informé de tout changement d'adresse de l'Assuré.

2. DURÉE DE VALIDITÉ DE LA GARANTIE D'ASSISTANCE

La garantie d'assistance est accordée dès la date d'effet du Contrat Prévoir Prestations Obsèques.
Les prestations d'assistance sont accordées exclusivement pendant la durée de validité du Contrat - sauf mise en réduction - et de l'accord liant Prévoir-Vie Groupe Prévoir à Fragonard Assurances.

En cas de résiliation ou de non renouvellement de cet accord, Prévoir-Vie Groupe Prévoir mettra tout en œuvre pour substituer une autre société d'assistance à Fragonard Assurances.
Toutefois pour les contrats en cours, les prestations fournies par Fragonard Assurances seront maintenues pendant une période d'un an à compter de la date d'effet du non renouvellement ou de la résiliation de l'accord.

3. ÉTENDUE TERRITORIALE

Les garanties d'assistance sont accordées dans le monde entier au-delà d'un rayon de 30 kilomètres autour du Domicile.

4. DESCRIPTIF DE LA GARANTIE

4.1 // ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE

La garantie d'assistance permet, d'une part d'accéder à un service de renseignements téléphoniques dans les domaines suivants :

• Informations décès/succession
- la réglementation sur les prélèvements d'organes,
- l'incidence du décès sur le logement, les comptes bancaires et postaux, le droit de la succession (droit du conjoint survivant, testament, dévolution légale, fiscalité…), les aides financières (aide sociale, allocation veuvage…).

• Démarches administratives
- les démarches administratives consécutives au décès (assurances, caisse de retraites, Sécurité sociale, employeur, Assedic, fiscalité, établissement bancaire ou postal…),
- les délais dans lesquels doivent être effectuées ces démarches

administratives auprès des organismes concernés.
Prévoir Assistance adresse, si besoin est, un jeu de lettres types afin que le Bénéficiaire puisse informer tous les organismes dans les délais impartis.
Ce service fonctionne du lundi au samedi (hors jours fériés) de 9h à 20h.

La garantie d'assistance permet, d'autre part de bénéficier des services suivants :

• Pension de réversion

- Information sur la pension de réversion

Prévoir Assistance peut fournir tous les renseignements nécessaires sur l'univers de la retraite et, plus spécifiquement sur les modalités de calcul, d'attribution et de versement d'une pension de réversion au conjoint survivant ainsi que les coordonnées des organismes qui seront en mesure de traiter sa situation particulière.

- Estimation

Prévoir Assistance peut fournir une estimation du niveau de pension de réversion auquel le conjoint survivant peut prétendre à partir des droits acquis par le conjoint disparu dont il est l'ayant droit au titre de la pension de réversion et de la propre situation du conjoint survivant.
Les simulations sont réalisées à partir des éléments communiqués lors de l'entretien téléphonique tels que :
- pour le conjoint survivant et le conjoint disparu : l'état civil, la situation familiale, la première activité professionnelle du conjoint disparu (activité, statut et rémunération brute),
- l'activité professionnelle du conjoint disparu au moment du décès (activité, statut et rémunération brute).

Les simulations réalisées n'ont qu'une valeur indicative et sont à ce titre, dépourvues de toute valeur contractuelle. Les résultats des simulations sont communiqués oralement et ne donnent pas lieu à confirmation écrite.

- Envoi de formulaire

Prévoir Assistance peut fournir, par courrier électronique ou postal, les formulaires types nécessaires à la constitution d'un dossier de demande de pension de réversion à l'exception toutefois des formulaires qui ne peuvent être obtenus que par le Bénéficiaire lui-même auprès de l'organisme.
Ce service fonctionne du lundi au samedi (hors jours fériés) de 9h à 18h.
Les réponses aux questions posées dans les domaines suivants : Informations Décès/Succession, Démarches administratives, Pension de réversion sont constituées de renseignements pratiques. En aucun cas, les renseignements ne feront l'objet d'une confirmation écrite.
Prévoir Assistance n'est pas responsable des interprétations qui peuvent en être faites et des conséquences éventuelles qui peuvent en découler.
Certaines demandes peuvent nécessiter des recherches.
Prévoir Assistance s'engage alors à répondre dans un délai de 48 heures.

4.2 // ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

L'assistance administrative permet enfin, d'obtenir la mise en relation avec un professionnel de son réseau qui pourra se rendre à domicile pour aider à :
- remplir des documents divers dont des formulaires sociaux,
- rédiger des courriers,
- gérer des factures,
- vérifier des commandes,
- trier le courrier,
- classer des papiers administratifs.

Le coût de l'intervention est à la charge du Bénéficiaire.

Sont exclus de cette prestation :
l'assistance juridique, le conseil pour indépendants, le secrétariat, les conseils financiers.

Ce service fonctionne du lundi au samedi (hors jours fériés) de 9h à 18h.

4.3 // RAPATRIEMENT DE CORPS OU INHUMATION SUR PLACE

• Transport de corps*

En cas de décès de l'Assuré à plus de 30 kilomètres de son Domicile, Prévoir Assistance organise et prend en charge le transport du corps depuis le lieu du décès, **(sauf si le décès survient sur la voie publique ou s'il survient une contrainte d'ordre médico-légal)**, ou depuis la chambre funéraire ou depuis le lieu de mise en bière jusqu'au lieu d'inhumation en France métropolitaine, Andorre ou Monaco dans un rayon ne pouvant dépasser la distance entre le lieu du décès et le Domicile. Le coût du transport au-delà de ce rayon (entre le lieu de décès et le lieu de domicile) reste à la charge de la famille ou des ayants droits du défunt.
Prévoir Assistance prend également en charge les frais annexes nécessaires à ce transport dans la limite de 1 525 € TTC (y compris le coût d'un cercueil de modèle simple). Les frais d'accessoires de cérémonie, d'inhumation ou de crémation restent à la charge de la famille ou des ayants droits du défunt.

*Si la Convention Prévoir Essentiel Obsèques® est toujours en vigueur au jour du décès de l'Assuré :
- si le décès survient dans un rayon de 30 kilomètres autour du domicile, la prestation transport de corps est réalisée par OGF au titre de la Convention Prévoir Essentiel Obsèques® (Voir partie II.). La franchise de 30 kilomètres prévue à la prestation « Transport de corps » ci-avant décrite, ne s'applique pas,
- si le décès survient à plus de 30 kilomètres de son domicile, Prévoir Assistance mandate OGF pour réaliser la prestation transport de corps. Prévoir Assistance prend en charge la prestation après étude du devis transmis par OGF. OGF réalise le transport du corps quelle que soit la distance entre le lieu du décès de l'Assuré et son domicile.

• Voyage d'un proche

Dans le cas où des raisons administratives imposeraient une inhumation sur place de l'Assuré, provisoire ou définitive, Prévoir Assistance permet l'organisation et la prise en charge du transport aller/retour d'un membre de la famille et/ou d'un proche en mettant à disposition un billet, classe touriste, de train ou d'avion au départ de la France métropolitaine, Andorre ou Monaco.
Cette garantie prend aussi en charge les frais de séjour à l'hôtel (frais de location de chambre, à l'exclusion de tous autres frais), à concurrence de 45 € TTC par nuit, plafonnés à 270 € TTC.

4.4 // ASSISTANCE AUX PERSONNES VOYAGEANT AVEC L'ASSURÉ

En cas de décès de l'Assuré, Prévoir Assistance organise et prend en charge, pour les personnes voyageant avec ce dernier :
- l'acheminement jusqu'au lieu d'inhumation en France métropolitaine, Andorre ou Monaco, si elles ne peuvent utiliser les moyens initialement prévus,
- le retour au domicile des autres personnes voyageant avec l'Assuré si son décès les empêche de rejoindre leur domicile par les moyens initialement prévus,
- le retour au domicile des enfants de moins de 15 ans avec accompagnement si nécessaire et si personne n'est en mesure de s'occuper d'eux.

Les prestations « Transport de corps », « Voyage d'un proche », « Assistance aux personnes voyageant avec l'Assuré » sont accordées **à condition que le décès de l'Assuré survienne à plus de 30 kilomètres de son domicile habituel**.

5. EXCLUSIONS

Sont exclus de la garantie :
- les demandes non justifiées,
- les maladies et Accidents et leurs conséquences, antérieurs à la date d'effet du Contrat,
- les demandes d'assistance dans les cas où le Bénéficiaire aurait commis de façon volontaire, des infractions à la législation en vigueur dans les pays qu'il traverse,
- les demandes d'assistance en cas de dommages provoqués intentionnellement par le Bénéficiaire ou de dommages résultant de sa participation à un crime, un délit ou une rixe, sauf cas de légitime défense,
- les états de grossesse, sauf complication imprévisible, **et dans tous les cas à partir de la 36e semaine d'aménorrhée,**
- les conséquences résultant de l'usage de drogues, stupéfiants et produits assimilés non prescrits médicalement, et de l'absorption d'alcool,
- les conséquences : de tentative de suicide, des situations à risques infectieux en contexte épidémique, de l'exposition à des agents biologiques infectants, de l'exposition à des agents chimiques type gaz de combat, de l'exposition à des agents incapacitants, de l'exposition à des agents neurotoxiques ou à effets neurotoxiques rémanents, qui font l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillances spécifiques ou de recommandations de la part des autorités sanitaires internationales ou des autorités sanitaires locales du pays où le Bénéficiaire séjourne ou des autorités sanitaires nationales du pays de destination du rapatriement ou du transport sanitaire,
- les conséquences d'un Accident survenu lors de la pratique par l'Assuré d'un sport aérien ou de l'un des sports suivants : skeleton, bobsleigh, saut à ski, alpinisme à plus de 3 000 m, varappe, raids, trekkings et escalades, plongée sous-marine avec appareil autonome, spéléologie, saut à l'élastique, parachutisme, ULM, sports nécessitant l'utilisation d'engins à moteur ou de la participation du Bénéficiaire en tant que concurrent à des compétitions sportives, paris, matchs, concours, rallyes ou à leurs essais préparatoires, ainsi que l'organisation et la prise en charge de tous frais de recherche,
- la plongée sous-marine si le Bénéficiaire ne pratique pas ce sport dans une structure adaptée et reconnue par la CMAS (Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques) et si en cas d'Accident, le Bénéficiaire n'a pas été pris en charge par un centre de traitement hyperbare (Prévoir Assistance n'intervient qu'après cette première prise en charge pour organiser l'assistance médicale).

Prévoir Assistance ne sera pas tenue responsable des manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure ou d'événements tels que guerres civiles ou étrangères, révolutions, instabilité politique notoire, représailles, embargos, sanctions économiques (récapitulatif des mesures restrictives par pays disponible sur le site internet du Ministère de l'Économie et des Finances : https://www.tresor.economie.gouv.fr/Ressources/sanctions-financieres-internationales), mouvements populaires, émeutes, sabotage, terrorisme, grèves, saisies ou contraintes par la force publique, interdictions officielles, explosions d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, empêchements climatiques graves et les événements imprévisibles d'origine naturelle.

Dans l'exécution de ses obligations, Prévoir Assistance ne sera pas tenue d'intervenir dans le cas de sinistres résultant d'événements tels que ceux précités.
Elle s'efforcera néanmoins de tout mettre en œuvre pour venir en aide au Bénéficiaire.
Prévoir Assistance ne peut intervenir que dans la limite des accords donnés par les autorités locales et ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence. Le Bénéficiaire ou ses proches doivent, en cas d'urgence, prendre contact directement et en priorité avec les services locaux de secours d'urgence.

6. MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE D'ASSISTANCE

• Demande d'assistance*
Toute demande d'assistance doit être directement formulée auprès de Prévoir Assistance :

- n° de téléphone de France métropolitaine : **01 40 25 50 51**
- n° de téléphone de l'étranger : **33 1 40 25 50 51**
- n° de fax de France métropolitaine : **01 40 25 52 62**
- n° de fax de l'étranger : **33 1 40 25 52 62**
- accès sourds et malentendants : **https://accessibilite.votreassistance.fr (24h/24)**

en indiquant les renseignements suivants :
- le numéro du Contrat d'assurance Prévoir Prestations obsèques,
- le numéro d'assistance : **920 848**,
- les nom, prénom, adresse du demandeur et le moyen d'être joint rapidement,
- la nature des difficultés motivant l'appel.

Toute correspondance doit être adressée à :

PRÉVOIR Assistance-AWP FRANCE SAS
7, rue Dora Maar - TSA 70002 - 93488 ST OUEN CEDEX

et préciser le numéro de dossier d'assistance qui a été délivré lors de la demande.
Prévoir Assistance, ne peut répondre des manquements ou contretemps qui résulteraient du non-respect des dispositions qui précèdent.
*Si la Convention Prévoir Essentiel Obsèques® est toujours en vigueur au jour du décès de l'Assuré, se reporter pour la prestation d'assistance « Transport de corps » en partie II. de la présente note d'information et aux Conditions générales et particulières de la Convention Prévoir Essentiel Obsèques®.

• Prise en charge des prestations
Le demandeur ne peut bénéficier des prestations d'assistance sans avoir préalablement pris contact avec Prévoir Assistance : aucune dépense effectuée d'autorité ne sera remboursable. L'organisation par le demandeur de l'une des assistances énoncées ci-avant ne peut donner lieu au remboursement que si Prévoir Assistance a été prévenue auparavant et a donné son accord exprès. Les frais exposés seront alors remboursés sur justificatifs dans la limite de ceux que Prévoir Assistance aurait engagés pour organiser le service directement.

La responsabilité de Prévoir Assistance ne concerne que les services qu'elle réalise en exécution de la Convention.
Prévoir Assistance ne sera pas tenue responsable :
- des actes réalisés par les Prestataires intervenant auprès du Bénéficiaire en leur propre nom et sous leur propre responsabilité ;
- de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de leurs obligations contractuelles consécutive à un cas de force majeure.

• Obligations du demandeur en cas d'assistance
Par le seul fait qu'il réclame le bénéfice d'une assistance, le demandeur s'engage à fournir à Prévoir Assistance, tous les actes, pièces, factures et certificats de nature à établir la matérialité de l'événement ouvrant droit au bénéfice des présentes prestations d'assistance :
- soit concomitamment à sa demande écrite,
- soit dans les 5 jours suivant son appel (sauf cas fortuit ou de force majeure).
A défaut, Prévoir Assistance serait en droit de réclamer le remboursement des frais exposés.

7. TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Lorsqu'un Bénéficiaire est mécontent du traitement de sa demande, sa première démarche doit être d'en informer son interlocuteur habituel pour que la nature de son insatisfaction soit comprise et que des solutions soient recherchées.
En cas de désaccord sur les solutions proposées, le Bénéficiaire peut adresser une réclamation à l'adresse électronique suivante : reclamation@votreassistance.fr, ou envoyer un courrier à l'adresse :

AWP FRANCE SAS
Service Réclamations
TSA 70002
93488 Saint Ouen Cedex

Un accusé de réception parviendra au Bénéficiaire dans les 10 (dix) jours ouvrables (hors dimanches et jours fériés) à compter de la réception de la réclamation, sauf si la réponse à sa réclamation lui est transmise dans ces délais.
Une réponse lui sera fournie au plus tard dans les 2 (deux) mois suivant la date de réception de sa réclamation, hors survenance de circonstances particulières dont Mondial Assistance le tiendrait informé.
Si le désaccord persiste, après la réponse de Fragonard Assurances ayant procédé à un dernier examen de sa demande épuisant les voies de recours internes, le Bénéficiaire peut alors saisir le médiateur indépendant dont les coordonnées sont les suivantes :

La Médiation de l'assurance
TSA 50110
75441 Paris Cedex 09
http://www.mediation-assurance.org

Les entreprises d'assurance adhérentes à la Fédération Française de l'Assurance ont mis en place un dispositif permettant aux Bénéficiaires et aux tiers de bénéficier d'une procédure de médiation pour le règlement de leurs litiges. Ce dispositif est défini par la Charte de la Médiation de l'Assurance.

8. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le traitement de données à caractère personnel est régi par la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

8.1 // RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES
Fragonard Assurances est responsable du traitement de données à caractère personnel, tels que définis par la législation et la réglementation applicables en matière de protection des données.

8.2 // DONNÉES COLLECTÉES
Les différents types de données personnelles sont collectées et traitées conformément à ce qui suit :

• les données relatives à l'identification des personnes parties, intéressées ou intervenantes au contrat
• et toute autre donnée nécessaire à la passation et/ou la gestion et l'exécution de la garantie d'assistance.
Dans ce cadre, les « données personnelles sensibles » pourront être collectées et traitées.

Attention : En souscrivant le présent Contrat, le Bénéficiaire s'engage à communiquer les informations figurant dans cet article à tout tiers pour lequel toute donnée personnelle pourrait nous être transmise (ex. les autres assurés, les bénéficiaires, les tiers impliqués dans le sinistre, les personnes à prévenir en cas d'urgence, etc.), et il accepte de ne pas communiquer ces informations sous un autre format.

8.3 // COLLECTE ET FINALITÉS DU TRAITEMENT DE DONNÉES

Les données personnelles transmises par le Bénéficiaire et celles reçues de Prévoir-Vie sont collectées et traitées pour un certain nombre de finalités et sous réserve du consentement exprès du Bénéficiaire, à moins que ce dernier ne soit pas exigé par les lois et réglementations applicables, comme indiqué ci-dessous :

FINALITÉ	EST-CE QUE LE CONSENTEMENT EXPLICITE EST NÉCESSAIRE ?
Administration de la convention d'assistance (ex. : traitement des réclamations, les enquêtes et estimations nécessaires à la détermination de l'existence de l'évènement garanti et du montant des indemnisations à verser ou le type d'assistance à fournir, etc.)	Oui, si nécessaire. Toutefois, dans les cas où Fragonard Assurances doit traiter les données personnelles du Bénéficiaire dans le cadre du traitement de sa réclamation, Fragonard Assurances ne sollicitera pas son consentement exprès.
Pour mener des enquêtes de qualité sur les services fournis, afin d'évaluer le niveau de satisfaction du Bénéficiaire et de l'améliorer	Non. Fragonard Assurances a un intérêt légitime à contacter le Bénéficiaire après avoir géré une demande ou après avoir fourni une prestation afin de s'assurer qu'elle a exécuté ses obligations contractuelles d'une manière satisfaisante. Toutefois, le Bénéficiaire a le droit de s'y opposer en contactant Fragonard Assurances comme cela est expliqué ci-dessous.
Pour satisfaire à toutes les obligations légales (par exemple, celles qui découlent des lois sur les contrats d'assurance et les activités d'assurance, des règlements sur les obligations fiscales, comptables et administratives)	Non, dans la mesure où ces activités de traitement sont expressément et légalement autorisées.
À des fins de vérification, pour se conformer aux obligations légales ou aux procédures internes	Non. Fragonard Assurances peut traiter les données du Bénéficiaire dans le cadre d'audits internes ou externes requis soit par la loi, soit par ses procédures internes. Fragonard Assurances ne sollicitera pas le consentement du Bénéficiaire au titre de ces traitements s'ils sont justifiés en vertu de la réglementation en vigueur ou au titre de son intérêt légitime. Toutefois, Fragonard Assurances s'assurera que seules les données à caractère personnel strictement nécessaires seront utilisées et qu'elles seront traitées en toute confidentialité. Les audits internes sont généralement réalisés par la société mère de Fragonard Assurances.
Pour réaliser des analyses statistiques et qualitatives sur la base des données et du taux de demandes d'indemnisation	Si Fragonard Assurances réalise l'une de ces activités de traitement, elle le fera en anonymisant les données personnelles. En conséquence, les données anonymisées ne sont plus considérées comme des données « à caractère personnel » et le consentement du Bénéficiaire n'est plus requis.
Au titre de la prévention et de la lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et le respect de la réglementation applicable aux sanctions économiques, y compris, le cas échéant, par exemple, la comparaison entre les informations et celles figurant sur les précédentes demandes, ou la vérification des systèmes courants de déclaration de sinistre.	Non. Il est entendu que la détection et la lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et le respect de la réglementation applicable aux sanctions économiques constituent un intérêt légitime de Fragonard Assurances. Par conséquent, Fragonard Assurances est en droit de traiter les données du Bénéficiaire à cette fin sans avoir à recueillir son consentement.

Comme mentionné plus haut, pour les finalités énumérées précédemment, les données personnelles traitées sont reçues du partenaire commercial de Fragonard Assurances, **PRÉVOIR-VIE GROUPE PRÉVOIR**.

Dans le cadre de la mise en œuvre des garanties d'assistance, Fragonard Assurances peut être amenée à collecter des données personnelles complémentaires.
Concernant les finalités mentionnées précédemment pour lesquelles il est indiqué que le consentement exprès du Bénéficiaire n'est pas requis ou dans les cas où Fragonard Assurances aurait besoin de ces données personnelles dans le cadre de la souscription de la garantie d'assistance et/ou de la gestion de sinistre, les données personnelles sont traitées sur la base des intérêts légitimes de Fragonard Assurances et/ou conformément à ses obligations légales.
Les données personnelles du Bénéficiaire sont indispensables à la mise en œuvre des traitements précités. A défaut, les services et/ou prestations ou toute autre demande ne pourront être pris en charge.

8.4 // ACCÈS AUX DONNÉES

Dans le cadre des finalités énoncées, les données personnelles du Bénéficiaire pourront être divulguées aux parties suivantes agissant en tant que :
• tiers destinataires des données à caractère personnel et responsables de leurs propres traitements : organismes du secteur public, autres sociétés du groupe, assureurs et réassureurs ;
• préposés au traitement des données et sous-traitants, opérant sous la responsabilité de Fragonard Assurances, autres sociétés du groupe (dont AWP France SAS), consultants techniques, experts, avocats, experts en sinistres, prestataires, médecins et sociétés de services délégataires des opérations de Fragonard Assurances (réclamations, informatique, services postaux, gestion de documents).
Les données personnelles du Bénéficiaire pourront être également partagées dans les cas suivants :
• dans les cas envisagés ou réels de réorganisation, fusion, vente, coentreprise, cession, transfert ou autre disposition de tout ou partie de l'activité de Fragonard Assurances, de ses actifs ou de ses titres (notamment dans le cadre de procédures en insolvabilité ou autres procédures similaires) ;
• et afin de se conformer à toute obligation légale, y compris aux obligations résultant des décisions du médiateur dans le cas où le Bénéficiaire présenterait une réclamation concernant l'un des produits ou services de Fragonard Assurances.

8.5 // TRANSFERT DES DONNÉES

Les données personnelles du Bénéficiaire pourront être traitées aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union Européenne par les parties spécifiées à l'article 8.1, toujours sous réserve des restrictions contractuelles relatives à la confidentialité et à la sécurité, conformément à la législation et à la réglementation applicables en matière de protection des données. Les données personnelles ne sont pas divulguées à des parties non autorisées à les traiter. Chaque transfert des données personnelles en vue de leur traitement en dehors de l'Union Européenne par une autre société du groupe auquel appartient Fragonard Assurances, sera effectué sur la base des règles internes d'entreprise approuvées par l'Autorité de régulation dont dépend le groupe, établissant des règles adéquates de protection des données personnelles et contraignant juridiquement l'ensemble des sociétés du groupe. Le Bénéficiaire peut prendre connaissance des mesures de protection telles que mises en œuvre pour ce type de transferts (clauses contractuelles types, par exemple) en contactant AWP France SAS comme indiqué plus bas. Lorsque les règles internes d'entreprise ne s'appliquent pas, des mesures seront prises afin de garantir que le transfert des données personnelles hors Union Européenne soit effectué selon le niveau de protection adéquat, au même titre que s'il s'agissait d'un transfert à l'intérieur de l'Union Européenne.

8.6 // DROITS RELATIFS AUX DONNÉES PERSONNELLES

Lorsque la loi ou la réglementation en vigueur le permet, le Bénéficiaire a le droit :
• d'accéder à ses données personnelles et de connaître leur provenance, les objectifs et finalités du traitement de ces données, les informations concernant le(s) responsables(s) du traitement des données, le(s) préposé(s) et sous-traitant(s) au traitement des données et les destinataires des données potentiellement divulguées ;
• de retirer son consentement à tout moment, dans les cas où celui-ci est requis pour le traitement de ses données personnelles ;
• de mettre à jour ou de rectifier ses données personnelles afin qu'elles soient toujours exactes ;
• de supprimer ses données personnelles du système de Fragonard Assurances si leur conservation n'est plus nécessaire dans le cadre des finalités indiquées précédemment ;
• de restreindre le traitement de ses données personnelles dans certaines circonstances ;
• de s'opposer au traitement de ses données personnelles, ou de solliciter l'arrêt du traitement desdites données ;
• d'obtenir ses données personnelles au format électronique, pour son usage personnel ou celui de son nouvel assureur ;
• et de déposer une réclamation auprès de Fragonard Assurances et/ou de saisir l'autorité de protection des données compétente, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).
Le Bénéficiaire peut exercer ses droits en contactant AWP France SAS comme indiqué plus bas.

8.7 // DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES

Les données personnelles du Bénéficiaire ne sont conservées que pendant la durée nécessaire aux fins indiquées aux présentes puis elles seront supprimées ou anonymisées une fois qu'elles ne sont plus nécessaires. Ci-dessous figurent quelques-unes des durées de conservation applicables aux finalités indiquées à la section 3 ci-dessus :
• En cas de sinistre : deux (2) ans à compter du règlement du sinistre.
• En cas de sinistre avec dommages corporels : dix (10) ans à compter du sinistre.
• Pour toute information sur les réclamations : deux (2) ans à compter de la réception de la réclamation.
• Pour toute information sur le contrat : deux (2) ans à compter de l'expiration, de la résiliation, ou de l'annulation.
Toutefois, des obligations ou des événements spécifiques supplémentaires peuvent parfois annuler ou modifier ces durées, tels que des litiges ou des enquêtes réglementaires en cours, qui peuvent remplacer ou suspendre ces durées jusqu'à ce que l'affaire soit close et que le délai applicable d'examen ou d'appel ait expiré. En particulier, les durées de conservation basées sur des prescriptions dans le cadre d'actions en justice peuvent être suspendues puis reprendre par la suite.

8.8 // CONTACT

Pour toute question concernant l'utilisation des données personnelles, le Bénéficiaire peut contacter AWP France SAS par e-mail ou par courrier postal :

AWP France SAS
Département Protection des Données Personnelles
7 rue Dora Maar - 93400 Saint-Ouen
E-mail : informations-personnelles@votreassistance.fr

Dans le cadre de sa politique de maîtrise des risques et de la lutte anti-fraude, Fragonard Assurances se réserve le droit de procéder à tout contrôle des informations et de saisir, si nécessaire, les autorités compétentes conformément à la législation en vigueur.

II. RÉSUMÉ DE LA CONVENTION PRÉVOIR ESSENTIEL OBSÈQUES®

Les dispositions ci-dessous ont pour objectif de résumer les dispositions principales de la Convention PRÉVOIR ESSENTIEL OBSÈQUES®.
L'information complète du Souscripteur figure dans les conditions générales de la Convention PRÉVOIR ESSENTIEL OBSÈQUES®, qui lui sont remises.

1. DÉFINITIONS UTILES

La **Convention** désigne le contrat de prestations funéraires Prévoir Essentiel Obsèques® de OGF.

Le **Souscripteur** à la Convention est assuré par le contrat individuel d'assurance-vie, Prévoir Prestations Obsèques. Il souhaite que ses obsèques soient réalisées par une Implantation membre du Réseau OGF.
Dans le cadre des présentes, il est également désigné sous le terme d'Assuré.

L'**Assureur** est la compagnie d'assurance auprès de laquelle a été souscrit le contrat individuel d'assurance-vie du Souscripteur.

OGF, Opérateur Funéraire, est le contractant du Souscripteur de la Convention Prévoir Essentiel Obsèques®. OGF a également qualité de Bénéficiaire à titre onéreux du contrat individuel d'assurance-vie. Le Bénéficiaire à titre onéreux perçoit le capital décès éventuel de l'Assureur dans les limites fixées à l'article V-2.2 des conditions générales de la Convention.

Le **Capital décès**, dans le cadre du Contrat Prévoir Prestations Obsèques, correspond au Capital obsèques en cours majoré du cumul des Bonus.

La **Garantie d'exécution**, quel qu'en soit le coût, est assumée par OGF. Elle est accordée aux conditions cumulatives suivantes :
- l'Implantation membre du Réseau OGF qui exécute le contrat de prestations funéraires doit avoir reçu l'accord préalable et écrit d'OGF,
- l'Assureur ne doit pas avoir mis en réduction le contrat individuel d'assurance-vie,
- le Souscripteur ne doit pas avoir racheté le contrat individuel d'assurance-vie,
- le Souscripteur doit avoir respecté les dispositions de l'article III-1 des conditions générales de la Convention in fine.

Le **Réseau OGF** est constitué de l'ensemble des établissements agréés par OGF quelle que soit la marque sous laquelle ils interviennent auprès du public.

Un **Mandataire** peut être désigné par le Souscripteur pour veiller à l'exécution de ses volontés exprimées connues de l'Opérateur Funéraire et arrêtées au jour des obsèques au sens de l'article 3 de la loi du 15 novembre 1887.
L'intervention de l'éventuel Mandataire reste de la seule et exclusive responsabilité de cet intervenant.

L'**Implantation membre du Réseau OGF** est l'Agence de pompes funèbres habilitée du Réseau OGF choisie le jour venu par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles.

Le **Descriptif détaillé et personnalisé des prestations et fournitures funéraires** choisi comporte deux blocs :
- Le premier est constitué des « prestations courantes » et des « prestations complémentaires optionnelles » qu'OGF s'engage à réaliser (« bloc A »),
- Le second est constitué des « frais avancés pour le compte de la famille » (« bloc B »).

2. OBJET DE LA CONVENTION ET ÉTENDUE TERRITORIALE

La Convention Prévoir Essentiel Obsèques® d'OGF souscrite, a pour objet, la réalisation des obsèques du Souscripteur sur tout le territoire métropolitain et Monaco, conformément au Descriptif détaillé et personnalisé des prestations et fournitures funéraires choisis et dans les limites fixées par la Convention (conditions particulières et générales de la Convention Prévoir Essentiel Obsèques®).

3. FINANCEMENT DE LA CONVENTION PRÉVOIR ESSENTIEL OBSÈQUES®

OGF est désigné Bénéficiaire à hauteur de sa créance dûment justifiée, établie en exécution de la Convention Prévoir Essentiel Obsèques®.
OGF perçoit de l'Assureur le Capital décès :
- à hauteur des factures TTC afférentes aux prestations prévues dans le bloc A en faisant son affaire des éventuels écarts entre leur montant et les sommes mises à sa disposition par l'Assureur au titre du contrat d'assurance-vie sans que la famille ou les ayants droit du Souscripteur puissent être sollicités à quelque titre que ce soit.
- à hauteur des factures TTC afférentes aux prestations prévues dans le bloc B.

Il est porté à l'attention du Souscripteur que sa famille ou ses ayants droit pourront être sollicités pour régler les coûts des prestations prévues au bloc B du Descriptif détaillé, en cas d'insuffisance du capital disponible affecté - voir article V des conditions générales de la Convention.
Le reliquat éventuel du Capital décès restant dû au titre du Contrat Prévoir Prestations Obsèques, après la réalisation des prestations obsèques convenues à l'avance dans la Convention Prévoir Essentiel Obsèques®, est versé au Bénéficiaire en sous ordre.
A défaut d'avoir pu exécuter la Convention Prévoir Essentiel Obsèques® au jour du décès de l'Assuré, la totalité du Capital décès dû au titre du Contrat d'assurance vie entière Prévoir Prestations Obsèques est versé au Bénéficiaire en sous ordre.

4. CONTENU ET MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION PRÉVOIR ESSENTIEL OBSÈQUES®

Le contenu et la mise en œuvre de la Convention Prévoir Essentiel Obsèques®, sont décrits dans les Conditions générales établies par OGF et remises au Souscripteur (se reporter à l'article V « Contenu et mise en œuvre des prestations de OGF »).
Il est notamment précisé aux termes de cette Convention, qu'au décès de l'Assuré et dans l'hypothèse où la Convention Prévoir Essentiel Obsèques® n'est pas résiliée ou caduque dans les conditions évoquées aux articles III-2 ou IV de ses conditions générales, toute personne informée de la souscription de la formule de prévisions d'obsèques prendra contact avec :

OGF au 3123 (services et appel gratuit).

OGF chargera une Implantation Membre du Réseau OGF d'exécuter, au tarif grand compte Prévoir, les obsèques conformément au Descriptif détaillé et personnalisé des prestations et fournitures funéraires à jour, dans la limite financière indiquée dans la Convention et, le cas échéant après validation par l'éventuel Mandataire pour assurer le respect des volontés exprimées.

Les prestations de transport prévues à la Convention s'entendent pour un convoi dit local dans un rayon de 30 km du Domicile du Souscripteur* (voir Précision en fin de résumé).

5. MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Conformément à la loi du 9 décembre 2004, le Souscripteur a la faculté de modifier à tout moment la nature de ses obsèques, le mode de sépulture, le contenu des prestations et fournitures funéraires, l'Opérateur Funéraire habilité désigné pour exécuter les obsèques et le cas échéant le Mandataire désigné pour veiller à la bonne exécution des volontés exprimées au sens de l'article 3 de la loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles.

Les modalités et conséquences de cette faculté de modification sont décrites à l'article III. des Conditions générales de la Convention Prévoir Essentiel Obsèques® remises lors de la souscription.

6. CAS D'INEXÉCUTION DE LA CONVENTION

La Convention de prestations funéraires Prévoir Essentiel Obsèques® d'OGF, **ne s'applique pas :**
- en cas de décès de l'Assuré alors que le Contrat Prévoir Prestations Obsèques est sans effet,
- en cas de décès pendant la période d'attente du Contrat Prévoir Prestations Obsèques (première année),
- en cas de décès consécutif à l'un des risques exclus dans le Contrat Prévoir Prestations Obsèques,
- en cas de résiliation de la Convention Prévoir Essentiel Obsèques®.
La renonciation, la réduction ou le rachat du Contrat Prévoir Prestations Obsèques met fin de plein droit à la Convention Prévoir Essentiel Obsèques® de OGF.

*** PRÉCISIONS :**
Lorsque la Convention Prévoir Essentiel Obsèques® est toujours en vigueur au jour du décès de l'Assuré :
- si le décès survient dans un rayon de 30 kilomètres autour du domicile, la prestation transport de corps est réalisée par OGF au titre de la Convention Prévoir Essentiel Obsèques®.
- si le décès survient à plus de 30 kilomètres de son domicile, Prévoir Assistance mandate OGF pour réaliser la prestation transport de corps. Prévoir Assistance prend en charge la prestation après étude du devis transmis par OGF. OGF réalise le transport du corps quelle que soit la distance entre le lieu du décès de l'Assuré et son domicile.

Les prestations réalisées au titre de la Convention Prévoir Essentiel Obsèques® sont effectuées à titre onéreux. Elles ne sont pas soumises à la législation applicable en matière successorale.

III. TABLEAUX DES VALEURS DE RACHAT ET DE RÉDUCTION

1. VALEURS DE RACHAT

Pour calculer la valeur de rachat minimale du Contrat, il suffit de multiplier la valeur de rachat indiquée dans le tableau correspondant à la durée de paiement de cotisations choisie, par le montant du Capital Obsèques souscrit et de diviser le résultat par 1 000.
Ces valeurs de rachat correspondent à un paiement régulier des cotisations depuis la souscription du Contrat.

Les valeurs de rachat personnalisées sont indiquées aux Conditions particulières.

	Durée de paiement des cotisations choisie à la souscription : **Viagère**															
Fin de l'année	1		2		3		4		5		6		7		8	
Votre Âge à la souscription	Cotisations versées	Valeur de rachat	Cotisations versées	Valeur de rachat	Cotisations versées	Valeur de rachat	Cotisations versées	Valeur de rachat	Cotisations versées	Valeur de rachat	Cotisations versées	Valeur de rachat	Cotisations versées	Valeur de rachat	Cotisations versées	Valeur de rachat
50	61,26 €	28,45 €	123,44 €	57,12 €	186,55 €	86,00 €	250,61 €	115,08 €	315,63 €	144,34 €	381,63 €	173,80 €	448,61 €	203,47 €	516,60 €	233,35 €
51	63,12 €	29,09 €	127,20 €	58,40 €	192,23 €	87,91 €	258,23 €	117,62 €	325,23 €	147,53 €	393,23 €	177,66 €	462,26 €	208,00 €	532,32 €	238,54 €
52	65,05 €	29,76 €	131,07 €	59,73 €	198,08 €	89,90 €	266,10 €	120,28 €	335,14 €	150,89 €	405,21 €	181,72 €	476,33 €	212,76 €	548,53 €	243,96 €
53	67,03 €	30,45 €	135,07 €	61,11 €	204,13 €	91,99 €	274,22 €	123,09 €	345,37 €	154,44 €	417,58 €	186,00 €	490,87 €	217,73 €	565,27 €	249,61 €
54	69,09 €	31,17 €	139,21 €	62,56 €	210,38 €	94,20 €	282,62 €	126,08 €	355,94 €	158,18 €	430,37 €	190,47 €	505,91 €	222,92 €	582,58 €	255,47 €
55	71,32 €	31,94 €	143,70 €	64,13 €	217,17 €	96,57 €	291,75 €	129,24 €	367,44 €	162,12 €	444,27 €	195,15 €	522,25 €	228,30 €	601,40 €	261,53 €
56	73,73 €	32,77 €	148,57 €	65,80 €	224,53 €	99,08 €	301,63 €	132,56 €	379,88 €	166,22 €	459,31 €	200,00 €	539,93 €	233,86 €	621,76 €	267,75 €
57	76,13 €	33,66 €	153,40 €	67,57 €	231,82 €	101,69 €	311,43 €	135,99 €	392,23 €	170,44 €	474,24 €	204,97 €	557,48 €	239,54 €	641,97 €	274,08 €
58	78,83 €	34,58 €	158,84 €	69,38 €	240,05 €	104,37 €	322,48 €	139,51 €	406,14 €	174,75 €	491,06 €	210,03 €	577,25 €	245,29 €	664,74 €	280,48 €
59	81,63 €	35,51 €	164,48 €	71,23 €	248,58 €	107,10 €	333,94 €	143,08 €	420,57 €	179,12 €	508,51 €	215,14 €	597,77 €	251,09 €	688,36 €	286,93 €
60	84,54 €	36,48 €	170,35 €	73,12 €	257,44 €	109,88 €	345,84 €	146,71 €	435,57 €	183,53 €	526,64 €	220,29 €	619,08 €	256,95 €	712,90 €	293,48 €
61	87,67 €	37,46 €	176,66 €	75,04 €	266,98 €	112,70 €	358,65 €	150,36 €	451,71 €	187,97 €	546,15 €	225,48 €	642,02 €	262,88 €	739,32 €	300,13 €
62	91,03 €	38,45 €	183,43 €	76,98 €	277,22 €	115,52 €	372,41 €	154,02 €	469,03 €	192,44 €	567,10 €	230,75 €	666,65 €	268,92 €	767,68 €	306,90 €
63	94,64 €	39,45 €	190,70 €	78,92 €	288,19 €	118,36 €	387,15 €	157,72 €	487,60 €	196,98 €	589,55 €	236,12 €	693,03 €	275,08 €	798,07 €	313,82 €
64	98,49 €	40,45 €	198,46 €	80,87 €	299,93 €	121,22 €	402,92 €	161,48 €	507,46 €	201,62 €	613,56 €	241,61 €	721,25 €	281,38 €	830,56 €	320,89 €
65	102,50 €	41,45 €	206,54 €	82,84 €	312,13 €	124,15 €	419,32 €	165,35 €	528,11 €	206,40 €	638,53 €	247,26 €	750,61 €	287,86 €	864,36 €	328,20 €
66	106,78 €	42,48 €	215,16 €	84,89 €	325,17 €	127,19 €	436,82 €	169,36 €	550,15 €	211,33 €	665,18 €	253,08 €	781,94 €	294,58 €	900,45 €	335,80 €
67	111,34 €	43,56 €	224,35 €	87,02 €	339,06 €	130,35 €	455,49 €	173,50 €	573,66 €	216,43 €	693,61 €	259,13 €	815,35 €	301,57 €	938,92 €	343,72 €
68	116,31 €	44,67 €	234,36 €	89,22 €	354,19 €	133,60 €	475,81 €	177,77 €	599,25 €	221,72 €	724,55 €	265,42 €	851,73 €	308,86 €	980,81 €	351,95 €
69	121,59 €	45,83 €	245,01 €	91,49 €	370,27 €	136,95 €	497,42 €	182,20 €	626,47 €	227,22 €	757,46 €	271,99 €	890,41 €	316,43 €	1 025,36 €	360,46 €
70	127,21 €	47,01 €	256,32 €	93,82 €	387,38 €	140,43 €	520,40 €	186,82 €	655,41 €	232,97 €	792,45 €	278,81 €	931,54 €	324,26 €	1 072,72 €	369,24 €
71	133,28 €	48,23 €	268,56 €	96,25 €	405,88 €	144,07 €	545,25 €	191,66 €	686,71 €	238,96 €	830,29 €	285,87 €	976,03 €	332,34 €	1 123,95 €	378,24 €
72	139,84 €	49,52 €	281,77 €	98,83 €	425,84 €	147,92 €	572,06 €	196,73 €	720,48 €	245,17 €	871,13 €	293,18 €	1 024,03 €	340,63 €	1 179,23 €	387,27 €
73	146,80 €	50,89 €	295,80 €	101,55 €	447,03 €	151,94 €	600,54 €	201,96 €	756,34 €	251,57 €	914,49 €	300,63 €	1 075,00 €	348,89 €	1 237,93 €	395,99 €
74	154,41 €	52,33 €	311,13 €	104,37 €	470,20 €	156,06 €	631,66 €	207,32 €	795,54 €	258,06 €	961,88 €	308,00 €	1 130,72 €	356,78 €	1 302,09 €	404,06 €
75	162,49 €	53,80 €	327,42 €	107,23 €	494,82 €	160,25 €	664,73 €	212,73 €	837,19 €	264,41 €	1 012,24 €	314,93 €	1 189,92 €	363,93 €	1 370,26 €	411,18 €
76	171,41 €	55,29 €	345,38 €	110,14 €	521,97 €	164,46 €	701,20 €	217,96 €	883,13 €	270,28 €	1 067,78 €	321,07 €	1 255,20 €	370,08 €	1 445,44 €	417,23 €
77	180,98 €	56,82 €	364,68 €	113,07 €	551,14 €	168,49 €	740,39 €	222,70 €	932,48 €	275,33 €	1 127,45 €	326,16 €	1 325,35 €	375,11 €	1 526,21 €	422,24 €
78	191,39 €	58,32 €	385,64 €	115,78 €	582,81 €	171,98 €	782,94 €	226,55 €	986,07 €	279,26 €	1 192,25 €	330,05 €	1 401,51 €	379,01 €	1 613,92 €	426,11 €
79	202,87 €	59,62 €	408,78 €	117,94 €	617,79 €	174,56 €	829,93 €	229,25 €	1 045,24 €	281,96 €	1 263,79 €	332,79 €	1 485,62 €	381,73 €	1 710,78 €	428,71 €
80	215,16 €	60,56 €	433,55 €	119,35 €	655,21 €	176,13 €	880,20 €	230,84 €	1 108,56 €	283,61 €	1 340,35 €	334,45 €	1 575,61 €	383,29 €	1 814,41 €	430,08 €

	Durée de paiement des cotisations choisie à la souscription : **15 ans**															
Fin de l'année	1		2		3		4		5		6		7		8	
Votre Âge à la souscription	Cotisations versées	Valeur de rachat	Cotisations versées	Valeur de rachat	Cotisations versées	Valeur de rachat	Cotisations versées	Valeur de rachat	Cotisations versées	Valeur de rachat	Cotisations versées	Valeur de rachat	Cotisations versées	Valeur de rachat	Cotisations versées	Valeur de rachat
50	122,78 €	70,06 €	247,41 €	141,24 €	373,90 €	213,59 €	502,29 €	287,16 €	632,61 €	362,00 €	764,88 €	438,19 €	899,13 €	515,83 €	1 035,40 €	594,99 €
51	123,49 €	69,86 €	248,84 €	140,84 €	376,06 €	213,00 €	505,20 €	286,37 €	636,27 €	361,03 €	769,30 €	437,08 €	904,33 €	514,58 €	1 041,39 €	593,63 €
52	124,33 €	69,66 €	250,53 €	140,44 €	378,62 €	212,39 €	508,64 €	285,57 €	640,60 €	360,07 €	774,54 €	435,98 €	910,49 €	513,35 €	1 048,48 €	592,26 €
53	125,10 €	69,46 €	252,07 €	140,03 €	380,95 €	211,78 €	511,76 €	284,79 €	644,54 €	359,15 €	779,30 €	434,90 €	916,09 €	512,12 €	1 054,93 €	590,88 €
54	126,11 €	69,25 €	254,10 €	139,62 €	384,02 €	211,20 €	515,88 €	284,06 €	649,73 €	358,25 €	785,58 €	433,84 €	923,47 €	510,89 €	1 063,43 €	589,50 €
55	127,04 €	69,05 €	255,99 €	139,25 €	386,88 €	210,67 €	519,73 €	283,37 €	654,57 €	357,38 €	791,43 €	432,79 €	930,34 €	509,66 €	1 071,34 €	588,09 €
56	128,03 €	68,88 €	257,97 €	138,93 €	389,87 €	210,19 €	523,74 €	282,70 €	659,62 €	356,53 €	797,54 €	431,74 €	937,53 €	508,41 €	1 079,62 €	586,64 €
57	129,16 €	68,74 €	260,26 €	138,63 €	393,33 €	209,71 €	528,39 €	282,03 €	665,48 €	355,64 €	804,62 €	430,63 €	945,85 €	507,08 €	1 089,20 €	585,09 €
58	130,25 €	68,60 €	262,46 €	138,32 €	396,64 €	209,20 €	532,84 €	281,31 €	671,09 €	354,70 €	811,41 €	429,45 €	953,83 €	505,64 €	1 098,39 €	583,41 €
59	131,61 €	68,44 €	265,20 €	137,97 €	400,80 €	208,66 €	538,42 €	280,53 €	678,11 €	353,67 €	819,90 €	428,14 €	963,81 €	504,06 €	1 109,89 €	581,57 €
60	132,94 €	68,27 €	267,88 €	137,61 €	404,84 €	208,06 €	543,86 €	279,68 €	684,96 €	352,52 €	828,17 €	426,69 €	973,54 €	502,32 €	1 121,09 €	579,58 €
61	134,45 €	68,09 €	270,92 €	137,20 €	409,44 €	207,39 €	550,03 €	278,71 €	692,74 €	351,24 €	837,58 €	425,09 €	984,60 €	500,42 €	1 133,82 €	577,43 €
62	136,15 €	67,87 €	274,35 €	136,74 €	414,61 €	206,63 €	556,98 €	277,62 €	701,49 €	349,80 €	848,17 €	423,33 €	997,04 €	498,37 €	1 148,15 €	575,10 €
63	137,94 €	67,64 €	277,95 €	136,21 €	420,07 €	205,76 €	564,31 €	276,39 €	710,72 €	348,24 €	859,32 €	421,43 €	1 010,15 €	496,15 €	1 163,25 €	572,59 €
64	139,83 €	67,35 €	281,77 €	135,59 €	425,83 €	204,79 €	572,05 €	275,07 €	720,46 €	346,55 €	871,10 €	419,40 €	1 024,00 €	493,77 €	1 179,20 €	569,90 €
65	141,94 €	67,04 €	286,01 €	134,92 €	432,24 €	203,77 €	580,66 €	273,68 €	731,31 €	344,78 €	884,22 €	417,24 €	1 039,42 €	491,25 €	1 196,95 €	567,06 €
66	144,27 €	66,70 €	290,71 €	134,24 €	439,34 €	202,72 €	590,20 €	272,24 €	743,33 €	342,95 €	898,75 €	415,00 €	1 056,51 €	488,63 €	1 216,63 €	564,12 €
67	146,74 €	66,38 €	295,69 €	133,57 €	446,87 €	201,67 €	600,32 €	270,79 €	756,07 €	341,07 €	914,15 €	412,71 €	1 074,61 €	485,97 €	1 237,48 €	561,12 €
68	149,59 €	66,07 €	301,43 €	132,91 €	455,54 €	200,62 €	611,96 €	269,32 €	770,73 €	339,19 €	931,89 €	410,44 €	1 095,46 €	483,32 €	1 261,48 €	558,12 €
69	152,63 €	65,78 €	307,54 €	132,27 €	464,78 €	199,60 €	624,38 €	267,91 €	786,38 €	337,39 €	950,80 €	408,26 €	1 117,69 €	480,74 €	1 287,08 €	555,14 €
70	155,99 €	65,50 €	314,31 €	131,67 €	475,02 €	198,65 €	638,13 €	266,62 €	803,69 €	335,74 €	971,73 €	406,21 €	1 142,29 €	478,28 €	1 315,42 €	552,26 €
71	159,91 €	65,25 €	322,22 €	131,16 €	486,97 €	197,86 €	654,19 €	265,52 €	823,91 €	334,28 €	996,18 €	404,35 €	1 171,04 €	475,98 €	1 348,52 €	549,51 €
72	164,12 €	65,09 €	330,70 €	130,81 €	499,79 €	197,29 €	671,41 €	264,66 €	845,60 €	333,06 €	1 022,40 €	402,72 €	1 201,86 €	473,88 €	1 384,01 €	546,81 €
73	168,87 €	65,02 €	340,27 €	130,63 €	514,24 €	196,93 €	690,82 €	264,02 €	870,04 €	332,09 €	1 051,96 €	401,31 €	1 236,61 €	471,86 €	1 424,02 €	543,96 €
74	174,30 €	65,06 €	351,21 €	130,62 €	530,78 €	196,76 €	713,04 €	263,62 €	898,03 €	331,34 €	1 085,80 €	399,99 €	1 276,39 €	469,69 €	1 469,83 €	540,72 €
75	180,26 €	65,17 €	363,22 €	130,74 €	548,93 €	196,79 €	737,42 €	263,43 €	928,74 €	330,65 €	1 122,93 €	398,48 €	1 320,04 €	467,08 €	1 520,10 €	536,87 €
76	187,11 €	65,36 €	377,04 €	131,01 €	569,81 €	197,00 €	765,47 €	263,27 €	964,07 €	329,76 €	1 165,64 €	396,51 €	1 370,24 €	463,83 €	1 577,91 €	532,30 €
77	194,71 €	65,65 €	392,34 €	131,42 €	592,93 €	197,21 €	796,53 €	262,87 €	1 003,19 €	328,36 €	1 212,94 €	393,85 €	1 425,84 €	459,81 €	1 641,94 €	527,01 €
78	203,31 €	65,98 €	409,67 €	131,75 €	619,13 €	197,09 €	831,72 €	261,87 €	1 047,51 €	326,17 €	1 266,53 €	390,34 €	1 488,84 €	455,03 €	1 714,49 €	520,94 €
79	213,09 €	66,20 €	429,37 €	131,70 €	648,90 €	196,31 €	871,72 €	260,02 €	1 097,89 €	323,09 €	1 327,44 €	386,05 €	1 560,44 €	449,44 €	1 796,94 €	513,96 €
80	223,76 €	66,14 €	450,89 €	131,08 €	681,41 €	194,76 €	915,40 €	257,36 €	1 152,90 €	319,32 €	1 393,95 €	381,05 €	1 638,63 €	443,07 €	1 886,97 €	506,13 €

2. VALEURS DE RÉDUCTION

Pour calculer la valeur de réduction minimale du Contrat, il suffit de multiplier la valeur de réduction indiquée dans le tableau correspondant à la durée de paiement de cotisations choisie, par le montant du Capital Obsèques souscrit et de diviser le résultat par 1 000.

Les valeurs de réduction personnalisées sont indiquées aux Conditions particulières.

	Durée de paiement des cotisations choisie à la souscription : **Viagère**															
Fin de l'année	1		2		3		4		5		6		7		8	
Votre Âge à la souscription	Cotisations versées	Valeur de réduction	Cotisations versées	Valeur de réduction	Cotisations versées	Valeur de réduction	Cotisations versées	Valeur de réduction	Cotisations versées	Valeur de réduction	Cotisations versées	Valeur de réduction	Cotisations versées	Valeur de réduction	Cotisations versées	Valeur de réduction
50	61,26 €	28,73 €	123,44 €	57,74 €	186,55 €	87,04 €	250,61 €	116,61 €	315,63 €	146,43 €	381,63 €	176,52 €	448,61 €	206,89 €	516,60 €	237,54 €
51	63,12 €	29,41 €	127,20 €	59,10 €	192,23 €	89,08 €	258,23 €	119,32 €	325,23 €	149,84 €	393,23 €	180,64 €	462,26 €	211,74 €	532,32 €	243,11 €
52	65,05 €	30,12 €	131,07 €	60,52 €	198,08 €	91,20 €	266,10 €	122,16 €	335,14 €	153,42 €	405,21 €	184,98 €	476,33 €	216,83 €	548,53 €	248,91 €
53	67,03 €	30,86 €	135,07 €	62,00 €	204,13 €	93,42 €	274,22 €	125,16 €	345,37 €	157,21 €	417,58 €	189,55 €	490,87 €	222,15 €	565,27 €	254,96 €
54	69,09 €	31,62 €	139,21 €	63,54 €	210,38 €	95,78 €	282,62 €	128,34 €	355,94 €	161,21 €	430,37 €	194,34 €	505,91 €	227,69 €	582,58 €	261,23 €
55	71,32 €	32,44 €	143,70 €	65,21 €	217,17 €	98,30 €	291,75 €	131,72 €	367,44 €	165,40 €	444,27 €	199,33 €	522,25 €	233,45 €	601,40 €	267,72 €
56	73,73 €	33,32 €	148,57 €	66,99 €	224,53 €	100,98 €	301,63 €	135,25 €	379,88 €	169,78 €	459,31 €	204,51 €	539,93 €	239,40 €	621,76 €	274,39 €
57	76,13 €	34,26 €	153,40 €	68,86 €	231,82 €	103,75 €	311,43 €	138,91 €	392,23 €	174,28 €	474,24 €	209,82 €	557,48 €	245,48 €	641,97 €	281,17 €
58	78,83 €	35,24 €	158,84 €	70,78 €	240,05 €	106,60 €	322,48 €	142,65 €	406,14 €	178,88 €	491,06 €	215,23 €	577,25 €	251,64 €	664,74 €	288,03 €
59	81,63 €	36,23 €	164,48 €	72,75 €	248,58 €	109,51 €	333,94 €	146,46 €	420,57 €	183,55 €	508,51 €	220,70 €	597,77 €	257,85 €	688,36 €	294,96 €
60	84,54 €	37,26 €	170,35 €	74,77 €	257,44 €	112,48 €	345,84 €	150,34 €	435,57 €	188,27 €	526,64 €	226,22 €	619,08 €	264,14 €	712,90 €	301,99 €
61	87,67 €	38,30 €	176,66 €	76,81 €	266,98 €	115,49 €	358,65 €	154,24 €	451,71 €	193,03 €	546,15 €	231,79 €	642,02 €	270,51 €	739,32 €	309,14 €
62	91,03 €	39,36 €	183,43 €	78,89 €	277,22 €	118,51 €	372,41 €	158,17 €	469,03 €	197,82 €	567,10 €	237,45 €	666,65 €	277,00 €	767,68 €	316,43 €
63	94,64 €	40,43 €	190,70 €	80,96 €	288,19 €	121,55 €	387,15 €	162,13 €	487,60 €	202,70 €	589,55 €	243,21 €	693,03 €	283,62 €	798,07 €	323,86 €
64	98,49 €	41,49 €	198,46 €	83,04 €	299,93 €	124,61 €	402,92 €	166,17 €	507,46 €	207,68 €	613,56 €	249,11 €	721,25 €	290,39 €	830,56 €	331,47 €
65	102,50 €	42,57 €	206,54 €	85,16 €	312,13 €	127,75 €	419,32 €	170,32 €	528,11 €	212,81 €	638,53 €	255,17 €	750,61 €	297,35 €	864,36 €	339,33 €
66	106,78 €	43,67 €	215,16 €	87,35 €	325,17 €	131,01 €	436,82 €	174,61 €	550,15 €	218,10 €	665,18 €	261,42 €	781,94 €	304,57 €	900,45 €	347,50 €
67	111,34 €	44,82 €	224,35 €	89,63 €	339,06 €	134,39 €	455,49 €	179,06 €	573,66 €	223,57 €	693,61 €	267,92 €	815,35 €	312,08 €	938,92 €	356,01 €
68	116,31 €	46,02 €	234,36 €	91,99 €	354,19 €	137,88 €	475,81 €	183,63 €	599,25 €	229,24 €	724,55 €	274,67 €	851,73 €	319,90 €	980,81 €	364,84 €
69	121,59 €	47,25 €	245,01 €	94,42 €	370,27 €	141,47 €	497,42 €	188,38 €	626,47 €	235,14 €	757,46 €	281,71 €	890,41 €	328,02 €	1 025,36 €	373,97 €
70	127,21 €	48,52 €	256,32 €	96,91 €	387,38 €	145,19 €	520,40 €	193,32 €	655,41 €	241,29 €	792,45 €	289,02 €	931,54 €	336,41 €	1 072,72 €	383,38 €
71	133,28 €	49,82 €	268,56 €	99,52 €	405,88 €	149,09 €	545,25 €	198,51 €	686,71 €	247,71 €	830,29 €	296,59 €	976,03 €	345,08 €	1 123,95 €	393,04 €
72	139,84 €	51,20 €	281,77 €	102,27 €	425,84 €	153,21 €	572,06 €	203,93 €	720,48 €	254,36 €	871,13 €	304,41 €	1 024,03 €	353,96 €	1 179,23 €	402,72 €
73	146,80 €	52,66 €	295,80 €	105,18 €	447,03 €	157,50 €	600,54 €	209,53 €	756,34 €	261,20 €	914,49 €	312,39 €	1 075,00 €	362,82 €	1 237,93 €	412,10 €
74	154,41 €	54,20 €	311,13 €	108,19 €	470,20 €	161,90 €	631,66 €	215,27 €	795,54 €	268,16 €	961,88 €	320,29 €	1 130,72 €	371,29 €	1 302,09 €	420,78 €
75	162,49 €	55,77 €	327,42 €	111,25 €	494,82 €	166,39 €	664,73 €	221,05 €	837,19 €	274,96 €	1 012,24 €	327,73 €	1 189,92 €	378,99 €	1 370,26 €	428,48 €
76	171,41 €	57,36 €	345,38 €	114,36 €	521,97 €	170,89 €	701,20 €	226,66 €	883,13 €	281,27 €	1 067,78 €	334,35 €	1 255,20 €	385,65 €	1 445,44 €	435,05 €
77	180,98 €	58,99 €	364,68 €	117,50 €	551,14 €	175,22 €	740,39 €	231,76 €	932,48 €	286,73 €	1 127,45 €	339,88 €	1 325,35 €	391,12 €	1 526,21 €	440,52 €
78	191,39 €	60,60 €	385,64 €	120,40 €	582,81 €	178,97 €	782,94 €	235,92 €	986,07 €	291,01 €	1 192,25 €	344,15 €	1 401,51 €	395,42 €	1 613,92 €	444,80 €
79	202,87 €	62,00 €	408,78 €	122,73 €	617,79 €	181,78 €	829,93 €	238,89 €	1 045,24 €	294,00 €	1 263,79 €	347,20 €	1 485,62 €	398,48 €	1 710,78 €	447,75 €
80	215,16 €	63,03 €	433,55 €	124,29 €	655,21 €	183,54 €	880,20 €	240,70 €	1 108,56 €	295,89 €	1 340,35 €	349,12 €	1 575,61 €	400,31 €	1 814,41 €	449,39 €

	Durée de paiement des cotisations choisie à la souscription : **15 ans**															
Fin de l'année	1		2		3		4		5		6		7		8	
Votre Âge à la souscription	Cotisations versées	Valeur de réduction	Cotisations versées	Valeur de réduction	Cotisations versées	Valeur de réduction	Cotisations versées	Valeur de réduction	Cotisations versées	Valeur de réduction	Cotisations versées	Valeur de réduction	Cotisations versées	Valeur de réduction	Cotisations versées	Valeur de réduction
50	122,78 €	70,74 €	247,41 €	142,78 €	373,90 €	216,17 €	502,29 €	290,97 €	632,61 €	367,24 €	764,88 €	445,05 €	899,13 €	524,51 €	1 035,40 €	605,69 €
51	123,49 €	70,62 €	248,84 €	142,55 €	376,06 €	215,83 €	505,20 €	290,51 €	636,27 €	366,68 €	769,30 €	444,43 €	904,33 €	523,83 €	1 041,39 €	604,99 €
52	124,33 €	70,50 €	250,53 €	142,31 €	378,62 €	215,46 €	508,64 €	290,04 €	640,60 €	366,13 €	774,54 €	443,81 €	910,49 €	523,17 €	1 048,48 €	604,27 €
53	125,10 €	70,38 €	252,07 €	142,05 €	380,95 €	215,09 €	511,76 €	289,58 €	644,54 €	365,60 €	779,30 €	443,22 €	916,09 €	522,51 €	1 054,93 €	603,54 €
54	126,11 €	70,25 €	254,10 €	141,80 €	384,02 €	214,75 €	515,88 €	289,16 €	649,73 €	365,11 €	785,58 €	442,64 €	923,47 €	521,84 €	1 063,43 €	602,79 €
55	127,04 €	70,13 €	255,99 €	141,59 €	386,88 €	214,46 €	519,73 €	288,79 €	654,57 €	364,63 €	791,43 €	442,06 €	930,34 €	521,16 €	1 071,34 €	602,01 €
56	128,03 €	70,04 €	257,97 €	141,43 €	389,87 €	214,21 €	523,74 €	288,44 €	659,62 €	364,17 €	797,54 €	441,47 €	937,53 €	520,44 €	1 079,62 €	601,17 €
57	129,16 €	69,97 €	260,26 €	141,28 €	393,33 €	213,96 €	528,39 €	288,07 €	665,48 €	363,66 €	804,62 €	440,82 €	945,85 €	519,64 €	1 089,20 €	600,22 €
58	130,25 €	69,91 €	262,46 €	141,12 €	396,64 €	213,69 €	532,84 €	287,66 €	671,09 €	363,10 €	811,41 €	440,08 €	953,83 €	518,71 €	1 098,39 €	599,12 €
59	131,61 €	69,82 €	265,20 €	140,93 €	400,80 €	213,36 €	538,42 €	287,17 €	678,11 €	362,43 €	819,90 €	439,21 €	963,81 €	517,63 €	1 109,89 €	597,84 €
60	132,94 €	69,73 €	267,88 €	140,71 €	404,84 €	212,98 €	543,86 €	286,60 €	684,96 €	361,64 €	828,17 €	438,18 €	973,54 €	516,37 €	1 121,09 €	596,40 €
61	134,45 €	69,62 €	270,92 €	140,45 €	409,44 €	212,53 €	550,03 €	285,92 €	692,74 €	360,69 €	837,58 €	436,98 €	984,60 €	514,94 €	1 133,82 €	594,77 €
62	136,15 €	69,48 €	274,35 €	140,13 €	414,61 €	211,97 €	556,98 €	285,09 €	701,49 €	359,59 €	848,17 €	435,61 €	997,04 €	513,33 €	1 148,15 €	592,95 €
63	137,94 €	69,31 €	277,95 €	139,73 €	420,07 €	211,30 €	564,31 €	284,13 €	710,72 €	358,34 €	859,32 €	434,09 €	1 010,15 €	511,54 €	1 163,25 €	590,92 €
64	139,83 €	69,09 €	281,77 €	139,24 €	425,83 €	210,52 €	572,05 €	283,05 €	720,46 €	356,96 €	871,10 €	432,41 €	1 024,00 €	509,58 €	1 179,20 €	588,69 €
65	141,94 €	68,84 €	286,01 €	138,70 €	432,24 €	209,68 €	580,66 €	281,90 €	731,31 €	355,48 €	884,22 €	430,60 €	1 039,42 €	507,45 €	1 196,95 €	586,29 €
66	144,27 €	68,57 €	290,71 €	138,14 €	439,34 €	208,81 €	590,20 €	280,69 €	743,33 €	353,92 €	898,75 €	428,68 €	1 056,51 €	505,20 €	1 216,63 €	583,77 €
67	146,74 €	68,31 €	295,69 €	137,59 €	446,87 €	207,93 €	600,32 €	279,46 €	756,07 €	352,31 €	914,15 €	426,71 €	1 074,61 €	502,90 €	1 237,48 €	581,17 €
68	149,59 €	68,05 €	301,43 €	137,04 €	455,54 €	207,05 €	611,96 €	278,20 €	770,73 €	350,69 €	931,89 €	424,74 €	1 095,46 €	500,59 €	1 261,48 €	578,55 €
69	152,63 €	67,82 €	307,54 €	136,51 €	464,78 €	206,18 €	624,38 €	276,99 €	786,38 €	349,14 €	950,80 €	422,85 €	1 117,69 €	498,35 €	1 287,08 €	575,94 €
70	155,99 €	67,59 €	314,31 €	136,01 €	475,02 €	205,39 €	638,13 €	275,90 €	803,69 €	347,74 €	971,73 €	421,09 €	1 142,29 €	496,20 €	1 315,42 €	573,42 €
71	159,91 €	67,40 €	322,22 €	135,60 €	486,97 €	204,75 €	654,19 €	275,01 €	823,91 €	346,52 €	996,18 €	419,50 €	1 171,04 €	494,22 €	1 348,52 €	571,01 €
72	164,12 €	67,29 €	330,70 €	135,36 €	499,79 €	204,34 €	671,41 €	274,35 €	845,60 €	345,54 €	1 022,40 €	418,15 €	1 201,86 €	492,43 €	1 384,01 €	568,64 €
73	168,87 €	67,28 €	340,27 €	135,30 €	514,24 €	204,14 €	690,82 €	273,91 €	870,04 €	344,81 €	1 051,96 €	417,01 €	1 236,61 €	490,70 €	1 424,02 €	566,09 €
74	174,30 €	67,38 €	351,21 €	135,40 €	530,78 €	204,14 €	713,04 €	273,72 €	898,03 €	344,30 €	1 085,80 €	415,95 €	1 276,39 €	488,79 €	1 469,83 €	563,10 €
75	180,26 €	67,56 €	363,22 €	135,64 €	548,93 €	204,33 €	737,42 €	273,73 €	928,74 €	343,85 €	1 122,93 €	414,69 €	1 320,04 €	486,41 €	1 520,10 €	559,45 €
76	187,11 €	67,81 €	377,04 €	136,03 €	569,81 €	204,70 €	765,47 €	273,78 €	964,07 €	343,17 €	1 165,64 €	412,92 €	1 370,24 €	483,34 €	1 577,91 €	555,03 €
77	194,71 €	68,16 €	392,34 €	136,56 €	592,93 €	205,08 €	796,53 €	273,56 €	1 003,19 €	341,95 €	1 212,94 €	410,41 €	1 425,84 €	479,45 €	1 641,94 €	549,84 €
78	203,31 €	68,57 €	409,67 €	137,01 €	619,13 €	205,11 €	831,72 €	272,71 €	1 047,51 €	339,89 €	1 266,53 €	407,01 €	1 488,84 €	474,73 €	1 714,49 €	543,79 €
79	213,09 €	68,84 €	429,37 €	137,06 €	648,90 €	204,43 €	871,72 €	270,95 €	1 097,89 €	336,89 €	1 327,44 €	402,76 €	1 560,44 €	469,16 €	1 796,94 €	536,78 €
80	223,76 €	68,83 €	450,89 €	136,50 €	681,41 €	202,95 €	915,40 €	268,35 €	1 152,90 €	333,14 €	1 393,95 €	397,77 €	1 638,63 €	462,74 €	1 886,97 €	528,85 €

PRÉVOIR-VIE
GROUPE PRÉVOIR
SA au capital de 81 000 000 €
entièrement versé
343 286 183 RCS Paris

SIÈGE SOCIAL
19 rue d'Aumale - CS 40019
75306 Paris cedex 09

Entreprise régie par
le Code des assurances

PRÉVOIR
Assureur Solutions Vie

MIEUX VIVRE DEMAIN, DÈS AUJOURD'HUI